



Liberté • Egalité • Fraternité

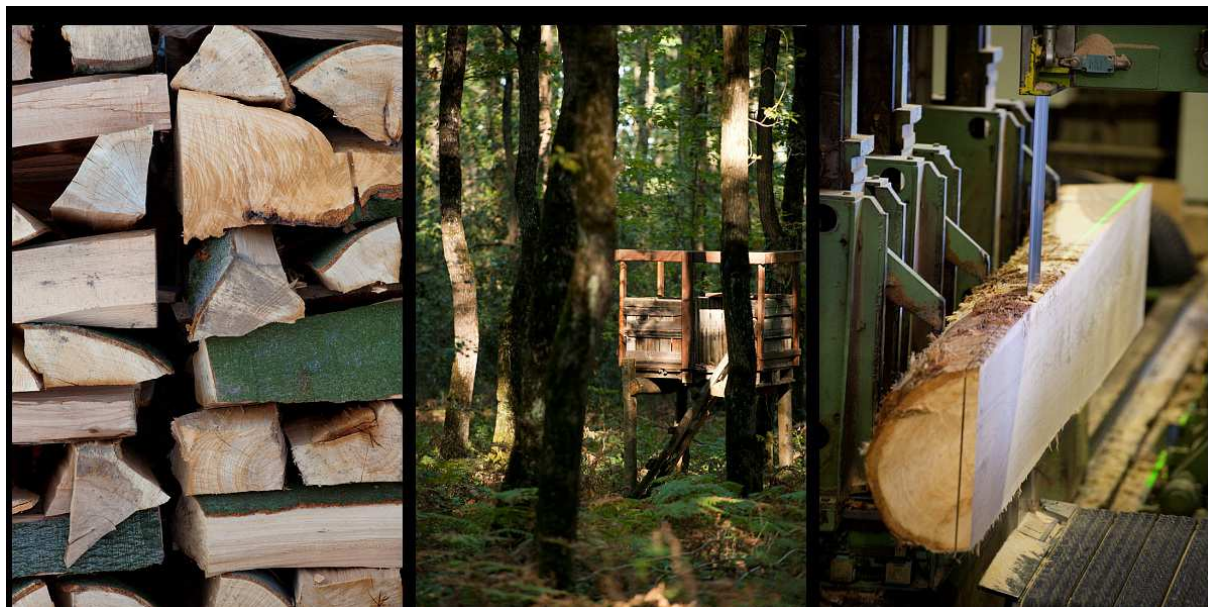
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier Du Nord – Pas-de-Calais

La vision de l'Etat pour la mobilisation durable du bois



Janvier 2013

Sommaire

1. Préambule.....	4
1.1. Les objectifs du PPRDF.....	4
1.2. La composition du comité de pilotage.....	4
1.3. Modalités d'élaboration.....	5
2. Présentation de la forêt du Nord – Pas-de-Calais.....	6
2.1. Les surfaces forestières.....	6
2.2. Les volumes de bois sur pied.....	7
2.3. Les essences.....	8
a) Répartition en volume des principales essences (IGN 2011).....	8
b) Le peuplier en Nord – Pas-de-Calais	8
2.4. La ressource des forêts Nord – Pas-de-Calais	9
2.5. Le statut des forêts, la répartition public/privé.....	10
2.6. La forêt privée.....	11
a) Structure de la forêt privée (Source cadastrale)	11
b) Les documents de gestion durable en forêt privée	12
2.7. La gestion durable des forêts domaniales et des autres forêts relevant du Régime Forestier.....	12
2.8. La certification	12
2.9. La gestion des forêts.....	13
a) Distances de débardage.....	13
b) Exploitabilité.....	13
2.10. Les enjeux environnementaux	13
a) Les ZNIEFF	13
b) Les Réserves Biologiques Domaniales	14
c) Milieux naturels faisant l'objet de mesures réglementaires pour la biodiversité	14
d) Le schéma régional climat air énergie.....	14
e) Le schéma régional de cohérence écologique (en cours d'élaboration).....	15
2.11. Les enjeux sociaux.....	15
2.12. La Chasse.....	15
3. La mobilisation des bois en Nord – Pas-de-Calais.....	16
3.1. Rappel des documents cadre de la région Nord – Pas-de-Calais.....	16
a) Les Orientations Régionales Forestières	16
b) Les documents de planification forestière issus de la loi d'orientation sur la forêt de 2001	16
3.2. La situation actuelle de la récolte (chiffres 2010).....	18
a) La récolte de bois (EABFS 2010).....	18
b) Les utilisations du bois récolte.....	19
3.3. Le bilan des actions de l'Etat en faveur de la mobilisation depuis 2007.....	20
a) Les aides du PDRH 2007-2013.....	20
b) Les aides de l'Etat sur la période 2007 – 2013	22
c) Les aides du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais	23
4. Caractérisation des territoires forestiers du Nord – Pas-de-Calais et freins à la mobilisation	24
4.1. Identification et caractérisation des territoires forestiers du Nord – Pas-de-Calais....	24
a) Méthode retenue :	24

b)	Les indicateurs retenus :	25
c)	Les particularités des territoires identifiés	26
4.2.	Les freins à la mobilisation des bois	27
a)	Les aspects économiques et socio-économiques	27
b)	Les aspects techniques et physiques	30
c)	Les aspects géophysiques et fonciers	30
d)	Les aspects liés aux usages de la forêt autres que sylvicoles	31
5.	<i>Programmation des actions à l'échelle régionale</i>	33
6.	<i>Mise en oeuvre et suivi de la réalisation du plan</i>	52
6.1.	Moyens financiers	52
6.2.	Modalités de mise en oeuvre	53
6.3.	Programmation prévisionnelle.....	53



1. Préambule

1.1. LES OBJECTIFS DU PPRDF

La forêt et la filière bois constituent des atouts majeurs, dont l'importance et l'intérêt ont été à nouveau rappelés lors de la conférence environnementale et à l'occasion des rencontres de l'agro-alimentaire et du bois. Ce secteur doit aujourd'hui répondre à deux principaux défis :

- la valorisation de la ressource forestière et son développement économique avec notamment une forte attente en matière de développement du bois énergie,
- une contribution réelle et à conforter aux enjeux environnementaux, notamment en termes de biodiversité.

Concernant l'amont de la filière la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 comprend plusieurs dispositions applicables au secteur forestier dans l'objectif général d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions de gestion durable de la forêt.

Son article 64 (codifié au travers de l'article L. 4.1 du Code forestier) prévoit la mise en place dans chaque région d'un plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) qui, en cohérence avec les documents cadres en vigueur en région, analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions pour y remédier. Les actions de ce plan concernent l'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire à court terme, sur la période 2012-2016.

Le ministère du redressement productif et le ministre chargé de la forêt ont également lancé en octobre 2012 des réflexions sur une redéfinition des orientations stratégiques en faveur de la filière de transformation du bois, qui se traduira par des propositions d'actions concrètes au printemps 2013.

1.2. LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

En Nord-Pas-de-Calais, un comité d'élaboration a été mis en place par arrêté du préfet de région du 14 novembre 2011. Le comité est placé sous l'autorité de monsieur le Préfet de Région et est piloté par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le comité d'élaboration a mené ses travaux en commun avec le comité de Picardie, car certaines structures de gouvernance de la politique de la forêt en Nord-Pas-de-Calais sont communes aux deux régions.

Le comité Nord – Pas-de-Calais est composé des personnes suivantes :

- Un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais

M. Jean-Marie ROHART, titulaire et M. Albert LEBRUN, suppléant.

- Un représentant des propriétaires forestiers

M. Bernard COLLIN, titulaire et M. Pierre de CHABOT, suppléant.

- Deux représentants du Centre Régional de la Propriété Forestière

M. Henri de WITASSE THEZY, titulaire et M. Charles du HAYS, suppléant

M. Bernard HEOIS, titulaire et M. François CLAUCE, suppléant.

Préambule

– Un représentant des maires des communes forestières

M. François LOUVEGNIES, maire de la commune de TRELON, titulaire et M. Bernard CHAUDERLOT, maire de la commune de GLAGEON, suppléant.

– Deux représentants des organisations de producteurs

M. Arnoud de WAZIERS, titulaire et M. Hubert ANSELIN, suppléant pour la Coopérative Forestière d'ARRAS et d'AMIENS.

M. Luc DERELY, titulaire et M. Thomas QUEIROZ, suppléant pour la Coopérative Forestière du Nord.

– Un représentant de l'Office National des Forêts

M. Bertrand WIMMERS, titulaire et M. Dominique DUHAMEL, suppléant.

– Un représentant de l'interprofession « Nord – Picardie – Bois »

M. Bruno PIRET, titulaire et Mme Gaëlle HAAN LERUSE, suppléante.

1.3. MODALITES D'ELABORATION

La commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) a été informée des travaux en cours d'élaboration du PPRDF.

Le présent rapport correspond à la synthèse des travaux du comité d'élaboration. Il a été mis à disposition du public du 15 novembre 2012 au 15 décembre 2012.

Après une présentation finale en commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) pour avis le 20 décembre 2012, le PPRDF a été approuvé par monsieur le Préfet de Région le 19 Avril 2013.

Le PPRDF peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Nord Pas de Calais (<http://draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr>). Les bilans annuels seront également mis en ligne progressivement.

Le PPRDF est porté à la connaissance des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour une prise en compte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

2. Présentation de la forêt du Nord – Pas-de-Calais

2.1. LES SURFACES FORESTIERES

Après la région de Basse Normandie, le Nord – Pas-de-Calais est la région la plus faiblement boisée de France.

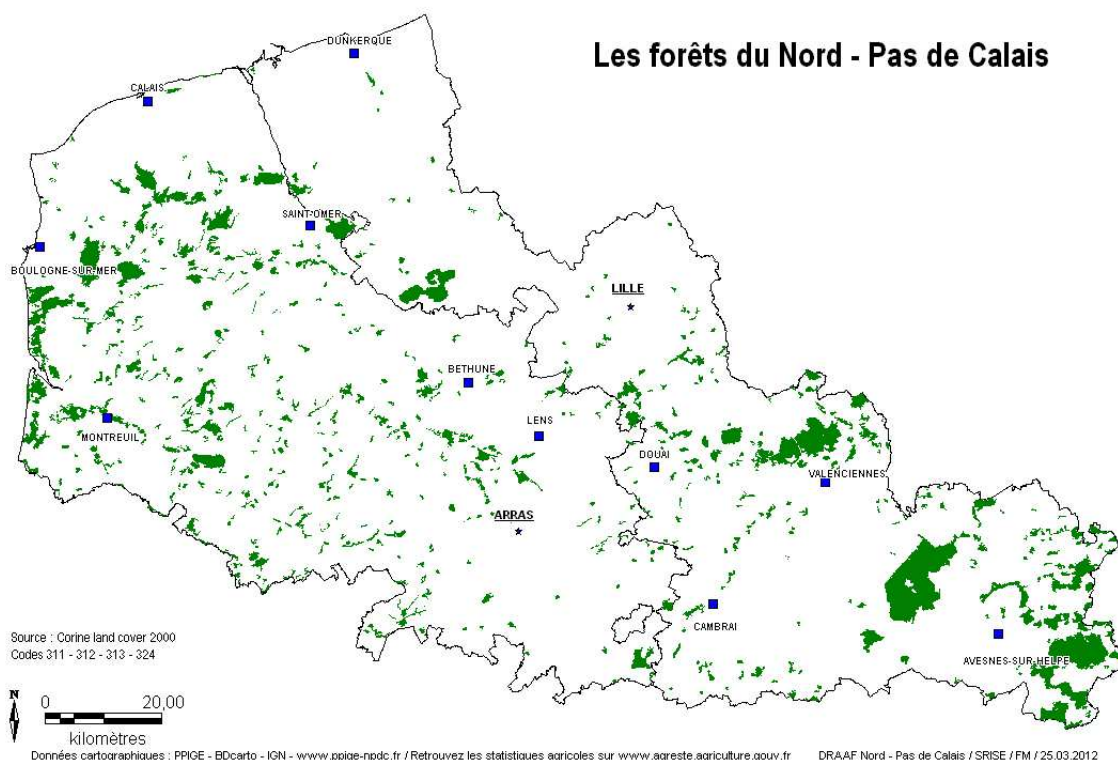
En effet, la surface boisée régionale (forêt, bois, bosquets et peupleraie) couvre 107 500 ha, soit 9 % du territoire, dont 94 300 ha sont dédiés à la production de bois (peupleraies comprises) alors que la moyenne nationale est de 27,4 %.

Par rapport à 1907, la surface boisée régionale a augmenté de 30 % (45 % dans le département du Pas-de-Calais) (*Statistiques DAUBREE 1907*).

L'accroissement de la surface boisée s'est développé au détriment des terres agricoles les plus ingrates dans le cadre de la révolution agricole du début du XX^{ème} siècle.

Département	Bois et forêts proprement dits	Surface boisée hors forêt	Peupleraies alignements comptés	Surface totale boisée	Taux de boisement
Nord	38.000 ha	6.900 ha	7.600 ha	52.500 ha	9,15 %
Pas-de-Calais	43.000 ha	6.300 ha	5.700 ha	55.000 ha	8,50 %
Région	81.000 ha	13.200 ha	13.300 ha	107.500 ha	8,60 %

Les zones les plus boisées sont la partie est du département du Nord (Avesnois) avec un taux de 20 % et la zone littorale du Boulonnais et du Marquenterre dans le département du Pas-de-Calais avec des taux respectifs de 17 % et 15 %.



2.2. LES VOLUMES DE BOIS SUR PIED

On estime à 18 (+/- 3) millions de m³ (source IFN) le volume de bois sur pied en région Nord – Pas-de-Calais en 2011, ce qui représente toutes catégories de propriétés confondues 172 (+/- 30) m³/ha.

Le volume de bois sur pied était estimé à 10 millions de m³ en 1981, 11 en 1993 et 15 en 2007.

On observe donc une augmentation régulière du volume de bois sur pied par capitalisation d'environ 0,27 Mm³/an sur les 30 dernières années. Cette évolution concerne essentiellement la forêt privée et quelques forêts publiques, domaniales et communales. On peut préciser que l'IFN a revu à la hausse la production biologique annuelle des forêts du Nord - Pas-de-Calais estimée entre 7 et 8 m³/ha/an (Cf. l'IF des 3ème et 4ème trimestres 2011) contre 6,5 en 2004. Il faut noter que cette production biologique est calculée sur le volume bois fort tige, c'est-à-dire ne comprenant ni les branches, ni les arbres d'un diamètre inférieur à 7,5 cm à 1,3 m du sol, ni les arbres morts.

Les feuillus représentent 93 % du volume sur pied, contre 64 % au niveau national (IGN).

La surface terrière totale en forêt de production inventoriée en Nord – Pas-de-Calais est estimée à 2,2 (+/- 0,3) millions de m² (IGN 2011).

Elle se situe à 68,2 % en forêt privée, mais ramenée à l'hectare, elle s'avère supérieure en forêt publique avec 22,3 (+/- 4,3) m²/ha qu'en forêt privée avec 20 (+/- 3,3) m²/ha.

Dans l'ensemble, avec 172 (+/- 30) m³/ha, les peuplements régionaux sont légèrement plus denses qu'en moyenne nationale (157 (+/- 20) m³/ha).

On note que la forêt privée représente un volume/hectare de 162 (+/- 35) m³/ha et les forêts publiques de 190 (+/- 49) m³/ha.

2.3. LES ESSENCES

a) Répartition en volume des principales essences (IGN 2011)

Essence	Volume en millions (M) de m ³
chêne rouvre ou pédonculé	4 à 6
peuplier cultivé	2 à 4
frêne	1 à 3
hêtre	1 à 3
charme	1 à 2
frêne	1 à 3
grands érables	1 à 2

Les autres feuillus représentent 1 à 3 Mm³, les volumes de conifères (épicéas dans l'Ardenne primaire et pins sur le littoral) n'étant pas significatifs.

Les feuillus précieux (frênes, érables, merisiers, ormes, noyers et autres fruitiers) sont bien représentés, totalisant 2 à 4 Mm³.

En Nord – Pas-de-Calais les gros et très gros bois représentent 37 % du volume sur pied des forêts régionales pour un taux national de 23 %, ce qui correspond à 6 à 8 Mm³ dont 1 à 3 Mm³ de très gros bois.

57 % du volume des gros et très gros bois est représenté par le chêne (rouvre et pédonculé).

b) Le peuplier en Nord – Pas-de-Calais

Surface de peupleraie dans la région :

Source	Nord	Pas-de-Calais	Surface totale (ha)
IFN (2000)	5 575	3 548	9 123
TERUTI (2006)	7 500	5 000	12 500

La surface populeicole régionale, située essentiellement en forêt privée, est comprise entre 9 000 et 12 500 ha selon les sources ; le Nord – Pas-de-Calais est donc la huitième région populeicole française. Cette région fait partie intégrante d'un bassin populeicole majeur constitué de la Picardie, de la Champagne-Ardenne et de la Belgique (Hainaut).

Le peuplier représente environ 10 % de la surface boisée et occupe 1 % de la surface régionale. Cette surface a progressé de 2 500 ha (soit environ 25 %) durant les quinze dernières années en région Nord – Pas-de-Calais (*Source IFN*).

2.4. LA RESSOURCE DES FORETS NORD – PAS-DE-CALAIS

L'étude du CEMAGREF de 2009 sur les disponibilités en bois d'œuvre et celle réalisée en 2010 par l'ADEME, le MEEDDAT, le FCBA, l'IFN et SOLAGRO ont permis d'estimer les disponibilités brutes à partir de la quantification des prélèvements existants.

	Volumes 2007 (m ³)	Volumes 2009 (m ³)
Bois industrie et bois énergie (BIBE) disponible (après réfaction des difficultés)	344 000	613 000
Bois industrie et bois énergie consommé (bois de feu compris)	768.000	759 000
Bois industrie et bois énergie supplémentaire	- 424 000	- 146 000
Bois d'œuvre (BO) disponible (après réfaction des difficultés)	216 000	329 000
Bois d'œuvre consommé	136 000	93 000
Bois d'œuvre supplémentaire	80 000	236 000

Prenant pour hypothèse que 70 % du bois de feu consommé a une origine forestière, l'étude menée par le ministère chargé de la forêt en 2007 sur les BIBE disponible sur la période 2006 – 2016 et laissant apparaître un déficit de 400 000 m³/an pour le Nord – Pas-de-Calais, a vu, dans une moindre mesure, ses résultats corroborés par l'étude précédemment évoquée.

Les chiffres du BIBE disponible, qui peuvent surprendre, pourraient laisser penser qu'une partie des B.O. consommés est « valorisée » en BIBE pour des raisons probablement économiques.

Ces résultats sont à prendre en considération lors de l'estimation de la ressource en bois énergie lors des appels d'offre CRE (Commission de Régulation de l'Energie) et BCIAT (Biomasse-Chaleur-Industrie-Agriculture-Tertiaire) notamment.

On constate donc :

- que, globalement, hormis les menus bois inférieurs à 7 cm, il n'y a pas en Nord – Pas-de-Calais de BIBE mobilisable,
- qu'il existe une nette capitalisation des B.O. par sous-exploitation de la forêt privée en particulier (exploitée à 60 % de sa possibilité volume indicative selon le centre régional de la propriété forestière CRPF) et de quelques forêts publiques.

On peut néanmoins estimer, sur la base de l'accroissement annuel régional moyen, que la mobilisation de ce volume de B.O. capitalisé entraînerait une mobilisation supplémentaire de BIBE par la production de surbilles (BI) pour un volume estimé entre 90 000 et 100.000 m³/an et de houppiers (BE) pour un volume estimé entre 60 000 et 90 000 stères/an.

L'exploitation de ce volume de B.O. capitalisé provoquerait un rajeunissement des peuplements qui entraînerait à son tour une production de BE par dépressages et premières éclaircies, et de BI par coupes secondaires d'amélioration.

Ces volumes BIBE mobilisable induits par l'exploitation des B.O. supplémentaires sont difficiles à quantifier car l'enquête n'indique pas dans quels types de peuplements ces B.O. sont disponibles ; on ignore donc les règles culturales qui leur sont appliqués.

2.5. LE STATUT DES FORETS, LA REPARTITION PUBLIC/PRIVE

Un peu moins des deux tiers de la forêt régionale (61 %) appartient à des propriétaires privés pour un rapport de ¾ au niveau national.

La forêt publique gérée par l'Office National des Forêts se répartit entre des forêts domaniales (29,3 %) et des forêts communales et autres forêts relevant du régime forestier (4,2 %).

Le département du Nord est beaucoup plus riche en forêts domaniales (51 %) que le Pas-de-Calais (20 %) dont 77 % des forêts sont privées.

La région Nord – Pas-de-Calais possède 8 massifs forestiers de plus de 1 000 ha.

Ces massifs font l'objet depuis toujours d'une gestion durable sans capitalisation excessive de bois sur pied. La mobilisation supplémentaire sera donc à rechercher parmi les petites et très petites unités forestières, ce qui est une spécificité régionale et explique en partie le choix du comité de ne pas avoir retenu la notion de massif pour l'élaboration de ce PPRDF.

Nord :

- Massif de MORMAL = 9 100 ha
- Massif de RAISMES – ST AMAND – WALLERS = 4 700 ha
- Massif de TRELON et la l'ABBE –VAL JOLY = 6 500 ha
- Massif de NIEPPE = 2 600 ha

Pas-de-Calais :

- Massif de BOULOGNE SUR MER = 2 000 ha
- Massif de DESVRES = 1 100 ha
- Massif d'HESDIN = 1 000 ha
- Massif de RIHOULT – CLAIRMARAIS = 1 100 ha.

Les forêts du Nord – Pas-de-Calais sont gérées à 46 % sous forme de taillis-sous-futaie, à 48 % sous forme de futaie et à 6 % sous forme de taillis, ce qui représente une structure de peuplement particulièrement favorable à la production de bois d'œuvre.

Même en ne disposant que de 7 % de résineux (essence de futaie par nature), la région se place au 3^{ème} rang national pour son taux de futaie.

2.6. LA FORET PRIVEE

a) *Structure de la forêt privée (Source cadastrale)*

Surface (S)de la propriété (ha)	Nombre de propriétaires	% du total des propriétaires	Surface totale (ha)	% de la surface totale
Moins de 1	19 198	72,97	5 538,04	8,5
1<S<4	4 661	17,71	9 143,10	14,02
4<S<10	1 419	5,39	8 786,83	13,47
10<S<25	616	2,34	9 411,88	14,43
25<S<100	357	1,36	16 983,79	26,04
100<S<500	53	0,20	9 473,74	14,53
500<S<1 000	7	0,03	4 643,82	7,12
1 000<S	1	n.s.	1 232,61	1,89
TOTAL	26 312	100	65 213,81	100

La surface moyenne par propriétaire au niveau national est de 7,28 ha.

b) *Les documents de gestion durable en forêt privée***Evolution de la surface forestière bénéficiant d'une garantie de gestion durable**

Statistique forêt privée	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Surface susceptible d'avoir un PSG (> 25 ha)	29 842	29 770	29 763
Surface susceptible d'avoir un RTG ou un CBPS (< 25 ha)	35 790	35 862	35 869
TOTAL	65 632	65 632	65 632
Surface relevant d'un PSG agréé obligatoire	25 937	26 723	26 022
Taux de PSG/Total (+ 25 ha)	86,9 %	89,8 %	87,4 %
Surface relevant d'un PSG agréé volontaire	2 010	2 272	2 624 ¹
Surface relevant d'un RTG	10	47	59
Surface adhérent au CBPS	844	1 001	1 092
Surface avec document de gestion	28 801	30 043	29 797
% de forêt avec garantie de gestion durable	43,88 %	45,8 %	45,4 %
	Variation 2007-2008	Variation 2008- 2009	Variation 2009-2010
	2,34 %	4,3 %	- 0,8 %

2.7. LA GESTION DURABLE DES FORETS DOMANIALES ET DES AUTRES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Les forêts domaniales du Nord – Pas-de-Calais disposent toutes de documents d'aménagement approuvés. C'est également le cas de 80 % des surfaces forestières appartenant aux collectivités et établissements publics bénéficiant du Régime Forestier.

On estime à 500 ha la surface des forêts (boisements susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière) des collectivités ne relevant pas actuellement du Régime Forestier.

2.8. LA CERTIFICATION

Sur l'ensemble de la région Nord – Pas-de-Calais, 100 % des forêts domaniales et 27 % des surfaces des autres forêts relevant du Régime Forestier sont certifiées PEFC.

25 % des forêts privées sont certifiées PEFC ; 31 % dans le Nord représentant 9 508 ha et 20 % dans le Pas-de-Calais représentant 8 735 ha.

¹ Cette augmentation est le résultat d'une aide mise en œuvre depuis 2008 par le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais à la rédaction de PSG volontaires.

2.9. LA GESTION DES FORETS

a) Distances de débardage

L'IFN estime que la distance de débardage est inférieure à 200 mètres pour 55 % de la surface et 51 % du volume de la forêt de production inventoriée en forêt publique et 63 % et 58 % en forêt privée, soit une moyenne de 60 % en surface contre 49 % au niveau national.

La distance de débardage est rarement comprise entre 500 et 1 000 m. et aucune surface n'a été inventoriée à plus de 1 000 m

La répartition des surfaces et des volumes en fonction de la distance de débardage est similaire dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La desserte forestière est un élément essentiel et incontournable de la gestion durable des forêts, en particulier pour la préservation des sols sensibles. Certaines forêts sont en déficit d'infrastructures routières. Les voies forestières fermées à la circulation publique ne constituent pas des ruptures infranchissables pour la grande et petite faune forestière et qu'à ce titre elles ne créent pas de discontinuités et ne participent pas à la fragmentation des écosystèmes.

b) Exploitabilité

92 % des surfaces des forêts Nord – Pas-de-Calais sont considérées par l'IFN comme faciles à exploiter (96 % en forêt publique et 90 % en forêt privée) contre 58 % au niveau national, le département du Nord comprenant proportionnellement davantage de surfaces faciles à exploiter que le département du Pas-de-Calais. Ces considérations sont essentiellement liées à la topographie et au relief peu marqué de la région.

2.10. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La gestion forestière contribue aux enjeux environnementaux et de conservation de la nature (biodiversité, eau, sol, air, paysage) en particulier pour la biodiversité dite ordinaire qui est le moteur des écosystèmes.

a) Les ZNIEFF

Les formations forestières du Nord – Pas-de-Calais accueillent près d'une centaine d'espèces menacées et protégées soit 31 % de la flore régionale d'intérêt patrimonial majeur. Parmi ces espèces, 49 % sont protégées, au niveau régional au titre de l'article L.411.1 du Code de l'Environnement, et près de 76 % sont inscrites à la liste rouge régionale des espèces menacées.

Il est par conséquent cohérent que les massifs forestiers soient significativement représentés dans les inventaires ZNIEFF ; 70 % des forêts régionales ayant été réintégrées dans le réseau lors de l'actualisation des périmètres établi par la DREAL en 2011.

Parmi les 318 ZNIEFF de type I et II répertoriées en Nord – Pas-de-Calais, 170 intègrent un milieu forestier.

b) Les Réserves Biologiques Domaniales

L'ONF a pris l'engagement fort au niveau national de création d'un réseau cohérent et représentatif d'aires protégées en forêts domaniales. Certaines parties de forêts domaniales présentant des richesses particulières sont ainsi placées sous le statut de réserve biologique en vue d'orienter la gestion forestière vers la conservation stricte de milieux ou d'espèces remarquables au détriment des équilibres financiers à court et moyen terme.

En Nord – Pas-de-Calais, ces réserves sont riches et nombreuses : 12 réserves dirigées ont été créées pour une surface de 787 ha., soit 2,5 % de la surface domaniale. Une réserve intégrale de 68 ha est en cours de création en forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers.

c) Milieux naturels faisant l'objet de mesures réglementaires pour la biodiversité

	Réserve naturelle	Réserve naturelle volontaire	Sites classés	Sites inscrits	Zone de protection spéciale	Arrêté de biotope	Natura 2000 Habitats 23C	ZPPAUP
Surface de forêts privées dans le zonage (ha)	196	350,7	431,3	1 641	5 261	815,6	3 907	233,5
Surface de forêts relevant du régime forestier dans le zonage (ha)	198	302 Réserves naturelles régionales	116	31	10 754		7 243	
Surface totale de zonage (ha)	910,5	629,3	6 686	16 470	36 590	1 500	18 140	3 465

d) Le schéma régional climat air énergie

L'objectif du schéma régional climat air énergie est de construire un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air. Il vise aussi à exprimer pleinement le potentiel régional de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie. Une forêt gérée durablement avec utilisation du bois dans les cycles les plus longs possibles (stockage via le bois matériau), et concomitamment du bois énergie (bilan neutre et substitution par rapport aux énergies fossiles) constitue une pompe à carbone efficace pour réduire la concentration de GES dans l'atmosphère et donc atténuer les changements climatiques.

Il existe donc un vrai enjeu de montée en puissance de la filière bois et d'accroissement de la ressource bois et de sa mobilisation même si de nombreux investissements sont nécessaires pour y parvenir.

Le secteur de la forêt a vocation à contribuer à la mise en œuvre des trois orientations :

- Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers
- Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage - bois et du bois utilisé
- développer l'usage du bois et des écomatériaux

e) *Le schéma régional de cohérence écologique (en cours d'élaboration)*

L'article L4-1 du Code Forestier indique que le PPRDF doit prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique.

Ce schéma, actuellement en cours d'élaboration, vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Les massifs forestiers abritent un grand nombre d'espèces et offrent des possibilités de circulation à toute une faune. Ce sont des réservoirs de biodiversité ordinaire et des refuges locaux de biodiversité patrimoniale. Les enjeux identifiés dans le schéma sont :

- Le maintien voire l'augmentation en surface des espaces forestiers
- La diversité des assemblages forestiers, le vieillissement des peuplements (avec l'accumulation de bois mort qu'il induit) en vue du bon état des milieux forestiers
- La préservation des lisières et espaces connexes aux massifs forestiers
- Une localisation et une gestion appropriées de la populiculture.

Le PPRDF a vocation à intégrer les orientations du futur SRCE.

2.11. LES ENJEUX SOCIAUX

La région Nord - Pas-de-Calais couvre environ 12 400 km² et compte plus de 4 millions d'habitants ce qui représente une densité de 323 habitants par km², soit trois fois la moyenne nationale, et fait du Nord – Pas-de-Calais la seconde région la plus densément peuplée après l'Ile de France.

Avec son faible taux de boisement, cet effet ciseau n'offre que 0,03 ha de forêt par habitant contre 0,3 au plan national.

Les zones forestières du Nord –Pas-de-Calais font donc l'objet d'une forte attente en matière d'accueil du public et de tourisme de nature de la part d'une population fortement citadine qui porte un regard sur la forêt très différent de la perception que peut en avoir une population de culture rurale.

2.12. LA CHASSE

L'équilibre forêt-gibier est une prescription obligatoire du Code de l'Environnement. Il doit permettre d'obtenir une faune riche et variée tout en permettant la régénération des peuplements dans des conditions économiquement acceptables pour le propriétaire.

Les revenus de la chasse représentent une part non négligeable des revenus forestiers. La chasse peut également devenir un frein à la mobilisation des bois dans les propriétés dont l'exploitation des bois est économiquement faible, les propriétaires préférant orienter leur gestion sylvicole vers l'obtention de peuplements capitalisés réputés à tort favorables au développement du gibier. En effet, une gestion et une exploitation régulières apportent de la lumière au sein des peuplements ce qui permet le développement des strates arbustives et des sous-bois, améliorant ainsi le biotope pour les animaux.

L'espèce Cerf est présente dans le seul massif domanial de Mormal ; le schéma départemental de gestion cynégétique a fixé pour objectif de la cantonner à ce massif.

3. La mobilisation des bois en Nord – Pas-de-Calais

3.1. RAPPEL DES DOCUMENTS CADRE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

a) Les Orientations Régionales Forestières

Les Orientations Régionales Forestières (ORF), instaurées par l'Article L.4 du Code Forestier ont été approuvées par arrêté ministériel le 24 juin 1999.

Elles mettent en évidence la progression des surfaces boisées supérieure à celle prévue dans le cadre des ORF de 1990 (500 ha par an) et soulignent la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en ce sens.

Les priorités essentielles en sont les suivantes :

- exploiter des potentialités régionales en tenant compte du rôle multifonctionnel de la forêt régionale, en s'appuyant sur des choix de modèles de sylviculture dynamiques et diversifiés à même de permettre la production de feuillus de qualité.
- Apporter un soutien accru au secteur de la transformation et du négoce en misant sur la valorisation et la promotion du bois et en recherchant de nouveaux débouchés pour renforcer la compétitivité des entreprises.

Il faut cependant noter que depuis l'élaboration de ces orientations, de profonds changements sont intervenus dans la politique forestière nationale, en particulier l'arrêt du Fonds Forestier National (FFN), important outil d'accroissement des surfaces boisées.

b) Les documents de planification forestière issus de la loi d'orientation sur la forêt de 2001

– La Directive Régionale d'Aménagement (DRA)

Elle concerne les forêts domaniales et a été approuvée par le ministère chargé des forêts en date du 5 juillet 2006.

Au titre des principales décisions se rapportant aux activités socio-économiques liées à l'exploitation du bois, la directive stipule que la forêt domaniale du Nord – Pas-de-Calais produit 200 000 m³ (au tarif bois fort IFN + 8 % de houppiers) toutes strates confondues et que la récolte des dix dernières années est de 120 000 m³, le capital sur pied étant de 156 m³/ha selon l'IFN (données inventaire IFN 2006).

Selon la directive la mobilisation des bois pourrait porter sur 160 000 à 170 000 m³ environ soit 80 à 85 % de la production nette en fonction de la disponibilité des différents massifs.

Une récolte en rattrapage complémentaire y est donc prescrite pour :

- Résorber le vieillissement de la hêtraie par un effort de régénération régulier et soutenu, les vieux hêtres d'un diamètre de 70 cm et plus représentant un capital de 278 000 m³ soit 37,2 % du volume total de la hêtraie.
- Eviter de maintenir des hêtres plus longtemps compte tenu de la dégradation des bois avec le temps.
- Résorber les bois mitraillés.

- Eviter un ralentissement dans l'application de la sylviculture dynamique dans les bois moyens.

Le prélèvement total en application de ces directives pourrait ainsi atteindre un total de l'ordre de 175 000 m³/an, la résorption du vieillissement s'effectuera sur 1 à 2 périodes d'aménagement.

	Chêne	Hêtre	Autres Feuillus	Total Feuillus	Pins	Autres Résineux	Total Résineux	Taillis Houppiers F	Houppiers R	TOTAL
Moyenne 1995-2004	30,5	14	27,5	72	4	6	10	37	1	120
Hypothèse en récolte	40-45	18-23	37-40	95-108	5-6	8-9	13-15	50	2	160 à 175

En milliers de m³ (volume commercial)

Pour atteindre cette récolte qui va dans le sens d'une plus grande mobilisation de la production ligneuse, la directive préconise de faire varier les différents modes de vente (développement des contrats d'approvisionnement) et les différents types d'exploitation (traditionnelle ou mécanisée).

N.B. : le volume de bois issu des forêts domaniales et commercialisé par l'ONF en 2010 s'est élevé à 173 877 m³.

– Le Schéma Régional d'Aménagement (SRA)

Il porte sur les forêts des collectivités et a été approuvé le 5 juillet 2006.

Le SRA donne des recommandations pour la rédaction des aménagements dans l'objectif d'une gestion durable.

Il ne fixe pas de niveau de récolte ou de renouvellement ; il préconise néanmoins de mobiliser le bois disponible à hauteur de 70 % de la production biologique annuelle totale et de dynamiser les sylvicultures.

N.B. : le volume de bois issu des forêts non domaniales relevant du Régime Forestier et commercialisé par l'ONF en 2010 s'est élevé à 25 230 m³.

– Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Il concerne des forêts privées et a été approuvé par arrêté ministériel du 4 juillet 2006.

Parmi ses 9 enjeux majeurs, le SRGS retient deux enjeux prioritaires relevant des fonctions économiques telles qu'édictées par les ORF qui précise que « pour la forêt, la priorité est le maintien de sa fonction de production qui constitue le fondement de la gestion ».

Ces 2 enjeux sont :

1) la dynamisation de la gestion forestière,

- par augmentation des prélèvements afin de rajeunir les forêts (sylviculture dynamique) et produire des feuillus de qualité.
- en donnant au propriétaire la possibilité de valoriser les produits d'éclaircie et les récoltes.

2) l'amélioration de la compétitivité de la gestion forestière,

- en favorisant les conditions de mobilisation (desserte, regroupement).
- en maintenant les emplois et les entreprises de la filière en assurant un approvisionnement en matière première en quantité, en qualité et en prix correspondant aux besoins (recherche de nouveaux débouchés, analyse permanente des marchés).

3.2. LA SITUATION ACTUELLE DE LA RECOLTE (CHIFFRES 2010)

a) *La récolte de bois (EABFS 2010)*

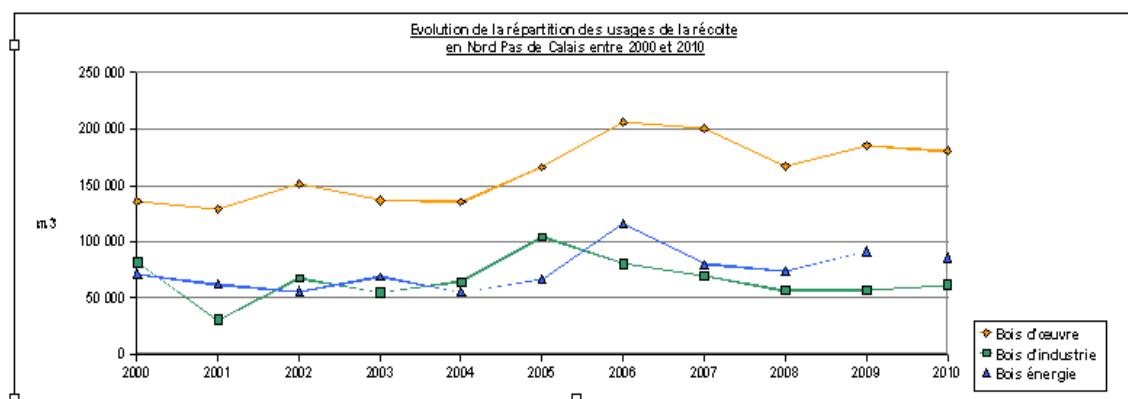
Le volume de bois récolté en Nord-Pas-de-Calais par des entreprises de la région ou extérieures à celle-ci est de 327 457 m³ (volume sur écorce).

La récolte 2010 est ventilée comme suit :

- Bois d'œuvre = 180 550 m³ soit 55 % de la récolte totale
- Bois d'industrie = 61 248 m³ soit 18,70 % de la récolte totale
- Bois énergie = 85 659 m³ soit 26,3 % de la récolte totale.

Le Nord – Pas-de-Calais, en termes de volume de grume produit, se situe au 19^{ème} rang national avec 0,86 % de la récolte nationale totale.

Le volume commercialisé par l'ONF en 2010 s'est élevé à 192 901 m³, soit 58,90 % de la récolte régionale alors que la forêt publique n'occupe que 39 % des surfaces. On peut noter que les volumes ont été importants en 2010 en forêts communales (25 230 m³) et que ces volumes sont liés à des coupes de régénération réalisées du fait des aides de l'Etat et du FEADER, ce qui montre l'effet incitatif des subventions à destination des investissements forestiers.



Après un creux d'exploitation en 2000 et 2001 lié à l'arrivée sur le marché des bois-chablis des tempêtes Lothar et Martin de 1999, on assiste dès 2002 à une augmentation des prélèvements qui stagnent ou décroissent légèrement à partir de 2006.

b) *Les utilisations du bois récolte*

➤ **Les sciages :**

Le volume de sciage produit en 2010 en Nord – Pas-de-Calais est de 64 710 m³ (dont 2 170 m³ certifiés), un m³ de bois rond produit en moyenne 0,55 m³ de bois scié

Le Nord – Pas-de-Calais est la 19^{ème} région productrice de sciage (feuillus et résineux) avec 0,78 % de la production nationale. 22 entreprises seulement ont eu une activité de sciage en 2010 en Nord – Pas-de-Calais alors qu’elles étaient encore 33 en 2005.

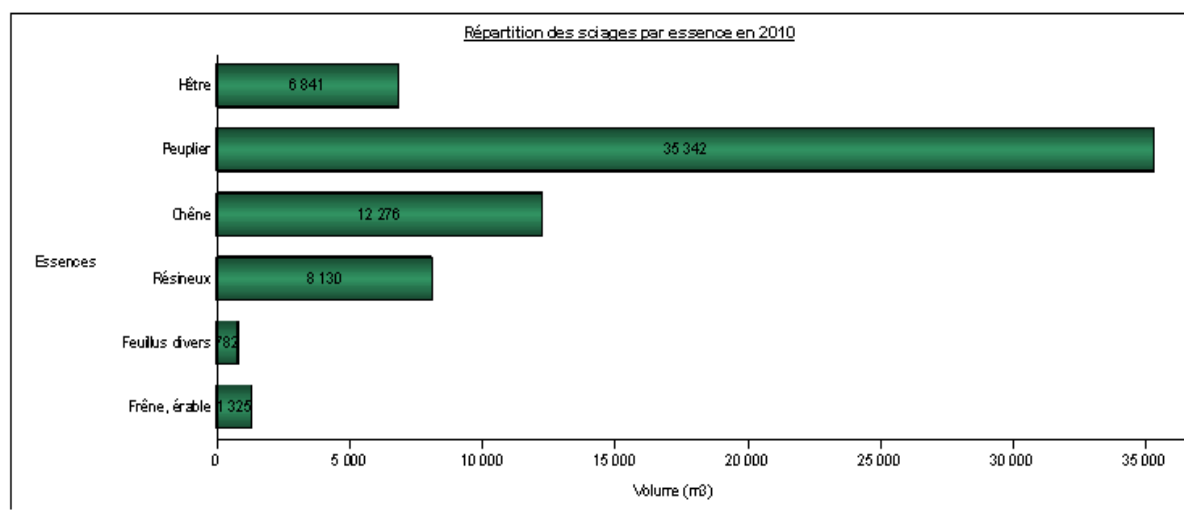
Les scieries artisanales (moins de 4 000 m³ sciés par an), au nombre de 17, fournissent 40 % de la production. Elles jouent en rôle essentiel dans la filière bois en s’approvisionnant localement.

Les services semi-industriels et industriels (plus de 4 000 m³ sciés par an), au nombre de 5, fournissent 60 % de la production.

Les utilisations du bois récolté en 2010

Scieries:

Nord Pas de Calais:



Le peuplier représente 54,60 % des volumes de sciages produits dans la région.

Les débouchés traditionnels de cette essence se concentrent essentiellement sur l’emballage dans une gamme de produits très étendue.

Des études en cours ont pour objectif de mieux caractériser le bois de peuplier et de rechercher des procédés innovants de traitement afin de favoriser son usage dans la construction de bois (ossature et bardage).

N.B. : un m³ de bois rond produit en moyenne 0,55 m³ de bois scié.

➤ **Les usages industriels**

Le principal débouché régional pour les bois d'industrie produits dans la région Nord – Pas-de-Calais est la papeterie STORA-ENZO de Corbehem dans le Nord.

Il n'existe aucune usine de fabrication de panneaux de particules en région Nord – Pas-de-Calais.

➤ **Le bois bûche**

La région Nord – Pas-de-Calais, et plus particulièrement le Pas-de-Calais, bénéficie d'un marché local pour le bois de chauffage domestique très développé ; il s'agit d'une particularité régionale forte facilitant les travaux d'amélioration dans les jeunes peuplements et constituant un frein fort au développement du bois énergie « plaquettes ».

➤ **L'export**

La région Nord – Pas-de-Calais n'exporte qu'une très faible part de sa production de sciages à savoir 8,36 %.

En revanche la grande majorité des bois ronds exploités est exportée sans qu'il soit possible d'estimer précisément le volume concerné.

3.3. LE BILAN DES ACTIONS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE LA MOBILISATION DEPUIS 2007

L'Etat et la Communauté Européenne interviennent en faveur du développement équilibré et durable des forêts dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et de sa déclinaison régionale (DRDR) au travers des BOP 149-02 et 149-03 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Les principaux objectifs sont :

- améliorer la gestion durable des forêts
- accroître la récolte de bois et améliorer la compétitivité économique
- prévenir les risques et en gérer les conséquences.

Les actions mises en œuvre dans la région qui interviennent directement ou indirectement en faveur de la mobilisation des bois sont les suivantes :

a) *Les aides du PDRH 2007-2013*

Ces mesures bénéficient de financements de l'Etat et de l'Union Européenne par le FEADER, le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais n'intervient pas sur ces dispositifs.

➤ **La mécanisation de la récolte forestière : mesure 123 B**

Ce dispositif vise à aider l'équipement des entreprises de récolte du bois d'œuvre, du bois d'industrie et de bois énergie.

Cette aide a pour objectif :

- d'encourager l'emploi et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux forestiers de récolte,
- d'améliorer le niveau global des résultats économiques des entreprises du secteur,

- de développer la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement,
- de favoriser la création de filières locales d'approvisionnement en bois énergie.

Les exploitants forestiers (EXF) et les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) sont éligibles à ces aides.

Entre 2007 et 2011, ce dispositif a permis d'aider 8 entreprises à acquérir notamment des porteurs forestiers, des débusqueurs, des machines de production de bois bûche, ou des têtes d'abattage.

Les financements suivants ont été mobilisés : Etat 167 580 € ; FEADER 167 580 €.

➤ **L'aide à l'amélioration de la valeur économique des forêts – mesures 122 A et B**

La mesure 122 comporte les deux dispositifs suivants :

- Le dispositif A porte sur l'amélioration des peuplements par des opérations d'élagage, de dépressage, de désignation de tiges d'avenir et de détournage (balivage).
- Le dispositif B est réservé au renouvellement de certains peuplements de faible valeur économique, inadaptés en raison de leur structure ou d'une inadéquation essence – station forestière.

L'objectif principal est d'accompagner les sylviculteurs dans l'amélioration de la valeur d'avenir des peuplements par un accroissement à terme de la qualité technologique des bois, ainsi que, par des opérations favorisant la stabilité et la vitalité des peuplements.

Entre 2007 et 2011, le dispositif a permis d'aider 28 propriétaires.

Les financements suivants ont été mobilisés : Etat 87 991,00 €, FEADER 87 991,00 €.

➤ **Le soutien à la desserte forestière : mesure 125 A**

L'objectif principal du dispositif est l'amélioration de la desserte interne aux massifs dans une perspective de mobilisation immédiate du bois en ciblant les actions sur la voirie privée communale et sur la desserte des forêts de propriétaires privés ou de leurs groupements.

Entre 2007 et 2011, le dispositif a permis d'aider 23 projets individuels ou collectifs.

Les financements suivants ont été mobilisés : Etat 298 821,00 €, FEADER 298 821,00 €.

➤ **Les stratégies locales de développement forestier – mesure 341 A**

Ce dispositif vise à ancrer la forêt dans le territoire et à la promouvoir comme instrument d'aménagement durable de l'espace.

Il repose sur le financement de l'animation nécessaire à l'émergence d'une stratégie locale de développement de la filière forêt – bois et à la mise en œuvre de cette stratégie.

La charte forestière du Pays des 7 Vallées a été financée sur ce dispositif.

A ce titre, les financements suivants ont été mobilisés : Etat 15 000,00 €, FEADER 15 000,00 €.

En outre, 15 000 € de FEADER ont été mobilisés au titre de ce dispositif en contrepartie de 15 000 € d'autofinancement émanant du CRPF pour l'animation de la charte forestière du Pays des 7 Vallées.

b) *Les aides de l'Etat sur la période 2007 – 2013*

➤ **L'aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers**

Ce dispositif permet de soutenir les entreprises de travaux forestiers au démarrage de leur activité (achat de matériel de bûcheronnage manuel, d'équipements individuels de sécurité, de véhicule utilitaire).

Aucun dossier de demande d'aide n'a été déposé en région Nord – Pas-de-Calais à ce titre sur la période 2007 – 2013.

➤ **L'aide aux scieries : dispositif ADIBOIS**

L'objectif de ce dispositif est le développement et l'amélioration de la compétitivité du secteur de la première transformation du bois d'œuvre.

Seules les PME sont éligibles à ce dispositif. De 2007 à 2011, 5 dossiers ont été soutenus.

Les financements suivants ont été mobilisés : Etat 274 228,61 €

➤ **Fonds Stratégique Bois**

En 2009, le Fonds Stratégique Bois a été mis en place avec une dotation de 20 millions d'euros. Il a pour objectif le développement et la consolidation des entreprises du secteur bois et se concentre notamment sur les secteurs de la scierie, de la construction et de la production d'énergie. Ce fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En 2011, le Fonds de Garantie pour la modernisation des scieries a été doté par l'Etat de 1,5 millions d'euros pour l'année.

Ce fonds permet à OSEO – BDPME d'accorder des prêts participatifs en complément de prêts bancaires classiques avec des conditions de taux préférentiels et des garanties allégées pour l'entreprise.

Aucune entreprise de la région Nord – Pas-de-Calais n'a bénéficié de ces soutiens à ce jour.

➤ **L'aide à l'animation de la filière**

Ce dispositif a pour principal objectif d'aider à l'animation de la filière bois dans son ensemble, de l'amont à l'aval, par un soutien à des actions de développement forestier de portée régionale, réalisées par les organismes forestiers qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche et participent pour partie au financement des actions.

L'interprofession Nord – Picardie – Bois et le CRPF sont plus particulièrement concernés par cette action, même si la faiblesse de la dotation en crédits d'engagement allouée en région Nord – Pas-de-Calais a conduit à privilégier des actions portant sur la production.

De 2007 à 2011, 75 399,39 € de l'Etat ont été mobilisés à ce titre. Cette somme inclut le financement de la charte forestière de territoire du PNR Avesnois.

➤ **Les incitations fiscales**

Le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt (DEFI) a été créé par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Il permet une réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés en France réalisant des investissements forestiers.

Grâce à une nouvelle disposition incluse dans la loi de finances 2009, le DEFI a été prolongé de 3 années jusqu'au 31 décembre 2013. La réduction d'impôt octroyée via le DEFI forêt est de 22 % des dépenses sous réserve de certains plafonds.

Le DEFI s'applique dans 3 cas :

- l'acquisition de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser, ou la souscription de parts de groupements forestiers ou de sociétés d'épargne forestière (SEF) : c'est le « DEFI acquisition »,
- la réalisation de travaux forestiers, par le propriétaire, un groupement forestier ou une SEF dont le contribuable est actionnaire : c'est le « DEFI travaux »,
- l'investissement forestier dans le cadre d'un contrat de gestion : c'est le « DEFI contrat ».

Nous ne disposons pas de données sur le nombre de propriétaires ayant bénéficié de ce dispositif et des montants correspondants.

c) Les aides du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais

En 2009, le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais a lancé son Plan Forêt Régional dont l'objectif est l'aide au boisement forestier en région .

Ce dispositif s'appuie sur la politique « Trame verte – Trame bleue » initiée par la région et financé en contrepartie de fonds européens du FEADER les premiers boisements de terres agricoles (mesure 221 du PDRH) et l'installation de systèmes agroforestiers (mesure 222).

Depuis 2009, ce dispositif a permis de soutenir

- 11 dossiers au titre de la mesure 221 couvrant une surface de 32.42 Ha et correspondant aux financements suivants : Région 44 753.48 €, FEADER 54 698.68€.
- 35 dossiers au titre de la mesure 222 couvrant une surface de 80.71 Ha et correspondant aux financements suivants : Région 37 308.23 €, FEADER 45 498.89 €.

4. Caractérisation des territoires forestiers du Nord – Pas-de-Calais et freins à la mobilisation

4.1. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES TERRITOIRES FORESTIERS DU NORD – PAS-DE-CALAIS

a) *Méthode retenue :*

La circulaire du 15 novembre 2010 précise que le PPRDF identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois.

Le Nord – Pas-de-Calais comporte peu de massifs forestiers au sens habituellement donné à ce terme qui s'applique à un ensemble de boisements relativement dense et réunissant une surface appréciable.

Compte tenu de la relative dispersion des boisements en Nord – Pas-de-Calais, le comité de pilotage a préféré à cette notion celle de « territoires forestiers » couvrant la totalité de la région.

L'IFN a fourni à la DRAAF des éléments d'analyse basés sur les informations dont il dispose : cartographie et inventaire de terrain.

Ces données ont été mises en forme pour décrire les caractéristiques de chacune des sylvoécotégions du Nord – Pas-de-Calais sur des critères topographiques et forestiers liés à l'exploitation de la ressource en bois.

Des fiches au format générique ont été produites pour chacune des sylvoécotégions.

En 2011, l'IFN a produit un nouveau découpage du territoire correspondant à la notion de Sylvo-Eco-Régions (SER). Il s'agit de vastes zones géographiques où les facteurs de production forestière et les types d'habitat forestier sont homogènes et différents de ceux des SER voisines.

Il existe au plan national 86 SER auxquelles s'ajoutent 5 SER d'alluvions récentes pour les grands bassins hydrologiques.

Toutes les données disponibles à l'IFN ont été mobilisées. Elles se présentent sous deux types :

- Les données cartographiques basées sur la carte des types de peuplements réalisée par l'IFN (cartes et calculs d'indicateurs cartographiques).
- Les données collectées sur le terrain dans le cadre de l'inventaire statistique qui vise à quantifier la ressource forestière :
 - Observations ponctuelles (données brutes localisées sur une carte).
 - Résultats statistiques (résultats à l'échelle du massif non spatialisés).

La diffusion des données de type 2b dépend de la précision des résultats statistiques calculés au niveau du massif.

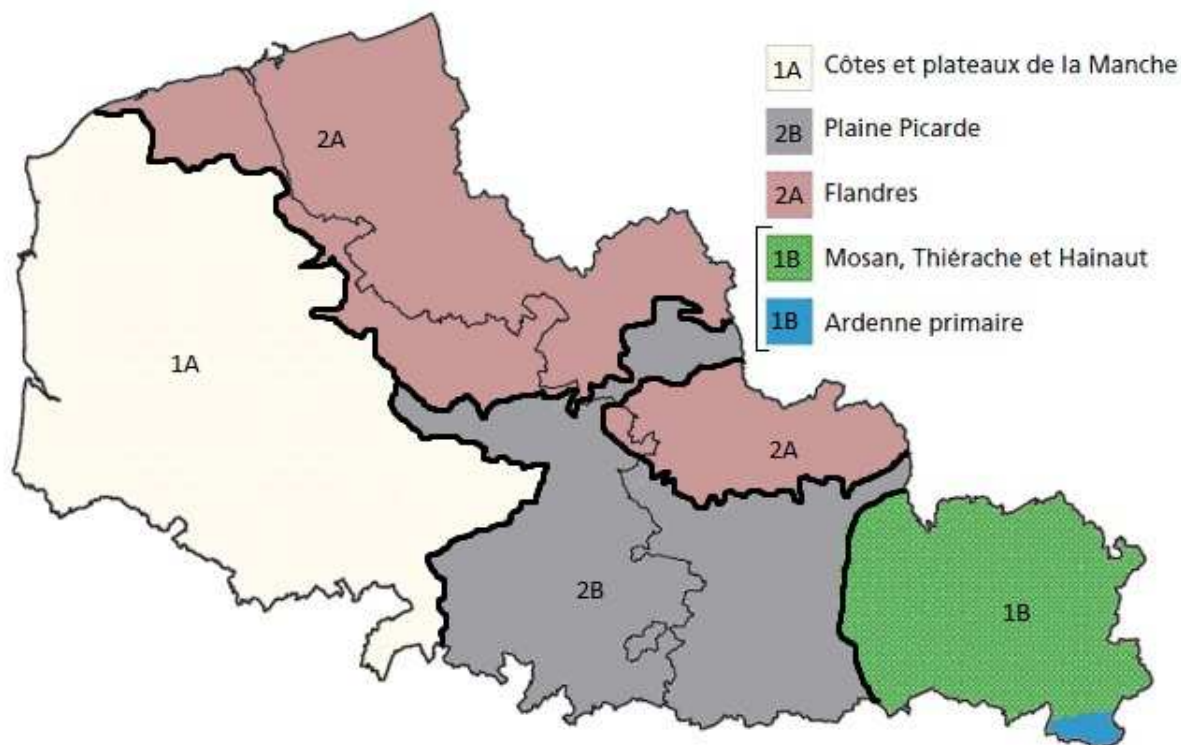
En règle générale la précision statistique dépend de l'importance en surface des forêts et de leur homogénéité dans la zone étudiée.

Conformément à la politique de diffusion des résultats statistiques de l'IFN, seuls les résultats dont la précision est jugée satisfaisante ont été communiqués ; l'affichage des données de type 2b n'a donc pas été possible pour toutes les zones.

A partir de ces données, la DRAAF s'est attachée à définir, lorsque cela était intellectuellement et matériellement possible, des indicateurs permettant soit de distinguer les particularités de chaque territoire, soit d'apprécier l'intensité des freins identifiés.

b) Les indicateurs retenus :

- Pour identifier les territoires les plus boisés : le taux de boisement.
- Pour identifier les territoires les plus concernés par la populiculture : la surface plantée en peupliers rapportée à la surface boisée du territoire.
- Pour estimer le poids de la fragmentation et des contraintes physiques : le pourcentage de forêts en classe de pente supérieure à 15 %, la proportion de surface boisée en massifs de plus de 25 ha et la proportion de surface boisée en massifs de plus de 500 ha.
- Pour identifier les territoires sur lesquels le changement climatique était susceptible d'avoir les conséquences les plus rapides : la surface de hêtraie à défaut d'autres données.
- Pour identifier les territoires sur lesquels la forêt publique occupe une place prépondérante : les pourcentages de la forêt publique et de la forêt privée en surface.
- Ces données, calculées pour les 7 zones définies par l'IFN, ont permis de regrouper certaines zones de caractéristiques communes et d'identifier 4 territoires.



– Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Indicateurs	Côtes et plateaux de la Manche (62)	Flandres (59/62)	Plaine Picarde (59/62)	Ardenne primaire Thierache (59)
Taux de boisement	10 %	6 %	3 %	18 %
% de peuplier	5,16 %	21,89 %	31,09 %	4,21 %
% de forêt en classe de pente > 15 %	14,59 %	0,77 %	1,25 %	2,39 %
% de surface boisée en massifs > 25 ha	78,37 %	80,30 %	54,85 %	93,07 %
% de surface boisée en massifs > 500 ha	27,52 %	44,91 %	9,39 %	73,49 %
Surface de hêtraie (ha)	2128 – (5,27 %)	190 – (0,83 %)	6 – (0,08 %)	749 – (2,63 %)
Part Public/Privé (%)	21/79	49/51	0/100	51/49

c) *Les particularités des territoires identifiés*

Le comité de pilotage a donc identifié deux zones aux caractéristiques communes, chacune d'entre elle étant divisée en deux territoires.

Ces territoires diffèrent par leur type de peuplement et leur structure forestière et géographique.

Les particularités de ces territoires sont les suivantes :

- Côtes et Plateaux de la Manche (département du Pas-de-Calais) : 1a

Ce territoire se distingue des 3 autres essentiellement par ses caractéristiques géophysiques puisque près de 15 % de la surface boisée figurent en classe de pente supérieure à 15 %. L'effet de pente étant compensé par « l'effet océanique », les effets du changement climatique devraient être modérés sur ce territoire.

- Ardenne Primaire – Mosan – Thiérache – Hainaut (Département du Nord) : 1b

Ce territoire est celui qui présente la structure forestière la plus homogène puisque près de 75 % de sa surface forestière est formée de massifs de plus de 500 ha, et que plus de 50 % de sa surface forestière est constituée de forêts publiques.

Ces 2 territoires situés aux extrémités Est et Ouest de la région Nord – Pas-de-Calais présentent des similitudes quant à leurs types de peuplements :

- taux de boisement supérieur à la moyenne régionale,
 - très faible présence du peuplier,
 - surface de hêtraie marquée rendant ces 2 territoires théoriquement sensibles aux aléas du changement climatique.
- Flandres (départements du Nord et du Pas-de-Calais) : 2a
 - Plaine picarde (départements du Nord et du Pas-de-Calais) : 2b

Ce territoire est celui qui présente la plus forte fragmentation puisque seul 55 % de sa surface forestière est organisée en massifs de plus de 25 ha et que les massifs de plus de 500 ha ne représentent que 10 % de sa surface forestière.

Ces 2 territoires centrés sur la région Nord – Pas-de-Calais présentent des similitudes quant à leurs types de peuplements :

- taux de boisement nettement inférieur à la moyenne régionale,
- présence très marquée du peuplier,
- quasi absence de la hêtraie.

4.2. LES FREINS A LA MOBILISATION DES BOIS

Le comité d'élaboration a souhaité distinguer les « massifs » à partir des freins qui affectent la mobilisation des bois.

Les freins à la mobilisation des bois en Nord – Pas-de-Calais, identifiés par le comité d'élaboration du PPRDF, peuvent être regroupés en quatre catégories, à savoir par ordre d'impact décroissant :

- les aspects économiques et socio-économiques,
- les aspects techniques et physiques,
- les aspects géophysiques et fonciers,
- les aspects liés aux usages de la forêt autres que sylvicoles.

a) Les aspects économiques et socio-économiques

➤ Le manque de débouchés pour les bois feuillus autre que le peuplier, la rémunération insuffisante des propriétaires et le nombre insuffisant d'entreprises de seconde transformation.

Les feuillus représentent 93 % du volume sur pied en Nord – Pas-de-Calais, ce volume y est en augmentation régulière par capitalisation d'environ 0,27 millions de m³/an sur les 30 dernières années.

Le volume de bois d'œuvre récolté a été de 180 500 m³ (dont 23 399 m³ exportés) en 2010 pour une récolte totale de 327 457 m³ (volume sur écorce) dont 82 735 m³ de peuplier (37 736 m³ qualité déroulage et 44 999 m³ qualité sciage).

22 entreprises ont une activité de sciage en 2010 pour une production de 64 710 m³ de sciage (dont 35 342 m³ de peuplier). Elles étaient encore 33 en 2005.

On constate donc que l'industrie de première transformation Nord – Pas-de-Calais, très axée sur l'emballage, est importatrice de grumes de peuplier.

Elle est par contre très exportatrice de grumes de feuillus durs qui ne trouvent pas de débouchés localement.

De plus, le Nord – Pas-de-Calais manque d'entreprises de transformation de feuillus durs. La seconde transformation est devenue le maillon faible de la filière bois d'œuvre ; elle est à l'origine de la régression de la première transformation.

Par ailleurs, les prix des bois sont faibles. Ils ont peu évolué sur ces dernières années et ne rémunèrent pas correctement les investissements des propriétaires ; pourtant les marges des exploitants et des scieurs restent faibles.

Au niveau national, la construction est le principal débouché pour le bois et ses dérivés (65 % des sciages, 50 % des panneaux). Cependant, la part du marché du bois dans le BTP français reste faible : elle est de l'ordre de 10 %, alors qu'elle est de 35 % aux Etats-Unis et en Scandinavie et de 15 % en Allemagne.

De surcroît, il apparaît que dans les réflexions sur les nouveaux matériaux issus de ressources renouvelables à destination du bâtiment, ceux issus de l'agriculture sont plus souvent évoqués que ceux provenant de la filière bois.

La commande publique doit pouvoir jouer un rôle important dans le soutien du secteur afin, notamment, de multiplier les acteurs économiques.

Les bois régionaux sont pourtant de nature à concurrencer d'autres matériaux ; les performances du peuplier dans l'ossature bois et la compétitivité des bois chauffés par rapport aux bois exotiques ont été récemment démontrés.

➤ **La méconnaissance des conditions de mobilisation de la plaquette forestière à destination des chaufferies**

La plaquette forestière constitue le principal gisement de bois-énergie et sa part dans les projets est amenée à croître : 20 % des produits en entrée chaudière en 2009, 60 % en 2011 (source ADEME).

En l'absence de retour sur l'avancement et la confirmation de réalisation des projets issus des appels à projets de l'ADEME (BCIAT) et de la Commission de Régulation de l'Energie, les perspectives de développement de la mobilisation de la plaquette forestière restent difficiles à cerner.

La production de plaquettes a été de 5 350 tonnes en 2010 en Nord – Pas-de-Calais (EAB 2010).

L'étude menée en 2010 par l'ADEME, le MEEDDAT, le FCBA, l'IFN et SOLAGRO a fait apparaître un déficit de BIBE disponible de 146 000 m³ en Nord – Pas-de-Calais ; selon cette étude et hormis les menus bois < 7 cm, il n'y a pas de BIBE supplémentaire mobilisable en Nord – Pas-de-Calais.

L'exploitation des BO capitalisés, susceptible d'induire une production de BIBE supplémentaire, ne peut être une piste pour la plaquette forestière dans une région où le cours du bois est maintenu par le bois bûche aux particuliers et au vu du prix retenu actuellement pour la plaquette en entrée de chaudière. L'enquête précitée a montré que certains BO sont refendus pour une utilisation en bois de chauffage.

Seule la transformation des houppiers de peuplier en plaquette peut donc être une source supplémentaire de bois-énergie à destination des chaufferies.

Deux réflexions paraissent donc prioritaires : l'une sur l'évolution des itinéraires sylvicoles, l'autre sur les nouveaux matériels à utiliser pour la mobilisation.

➤ **Le faible taux de certification de la forêt privée en Nord – Pas-de-Calais**

Si en Nord – Pas-de-Calais, 100 % des forêts domaniales sont certifiées PEFC, seules 27 % des surfaces des autres forêts relevant du Régime Forestier, et 25 % des forêts privées (9 508 ha dans le Nord et 8 735 ha dans le Pas-de-Calais), le sont. Il apparaît que la certification des forêts n'est pas à la hauteur des besoins de la filière.

De plus, cette certification progresse moins vite que celle des entreprises qui rencontrent des difficultés pour s'approvisionner en bois certifiés.

La certification doit profiter à la filière, mais le durcissement du cahier des charges de PEFC risque de rebuter les petits propriétaires et de freiner le développement de la certification, d'autant que cette certification n'a, jusqu'à présent, aucune incidence sur les prix d'achat des grumes aux propriétaires.

➤ **Le déficit d'image de la populiculture**

Le peuplier est l'essence la plus récoltée en Nord – Pas-de-Calais (57 % de la récolte feuillu régionale) et représente 55 % des volumes de sciages produits dans la région.

Cependant l'avenir de cette filière est incertain en raison notamment de problèmes phytosanitaires et de la mauvaise image de l'essence de la part de multiples acteurs qui considèrent qu'elle est indésirable pour des raisons environnementales, en bordure de rivière notamment.

De nombreux propriétaires sont d'autant moins enclins à replanter après coupe que les cours trop faibles du bois ont réduit fortement la rentabilité de leurs investissements. Une répercussion est à craindre à court terme sur cette filière en terme d'emplois et de débouchés (emballage léger, bois chauffé, pâte à papier...).

Un travail sur la juste place du peuplier dans les vallées Nord – Pas-de-Calais s'impose afin d'établir un constat partagé par tous les acteurs.

➤ **Le manque de personnels qualifiés pour l'exploitation des bois**

Les métiers de l'exploitation forestière (bûcherons, conducteurs d'engins forestiers, ouvriers forestiers) sont des métiers difficiles, présentant des risques et qui nécessitent des compétences techniques pointues mais dont l'image est très dégradée aux yeux du grand public.

Ces métiers restent mal rémunérés alors que leur technicité s'est accrue, notamment du fait d'évolutions réglementaires et de la mécanisation.

Le travail dissimulé fait subir aux entreprises une concurrence déloyale, et beaucoup d'entrepreneurs individuels prestataires de service n'ont pas les capacités pour embaucher.

Les entreprises sont désorganisées. C'est une profession fragile, tributaire d'une économie dont l'avenir est incertain.

➤ **La motivation des propriétaires**

De nombreux petits propriétaires forestiers ne se considèrent pas comme des détenteurs de matière première, acteurs d'une filière économique. Ils perçoivent même parfois l'exploitation comme une gêne par rapport à d'autres usages : chasse, agrément qu'ils privilégient au détriment de l'engagement sylvicole régi par une réglementation jugée par certains trop contraignante.

Par ailleurs, le prix du foncier forestier est pour partie indépendant de la valeur économique de la forêt : les peuplements peuvent être riches ou pauvres sans que cela n'ait d'incidence directe sur la valeur du capital. Les investissements dans la gestion économique de la forêt n'apportent pas suffisamment de retour proportionnellement à la valeur du capital.

b) Les aspects techniques et physiques

➤ **Le manque d'infrastructure, de desserte et de stockage**

Le réseau routier permet de desservir de manière satisfaisante l'ensemble de la région. Les conditions des dérogations au Code de la Route sont prévues par l'arrêté ministériel DEVT0913333A du 29 juin 2009 et les itinéraires autorisés ont été fixés par un arrêté préfectoral pris par chaque préfet de département.

Le taux global de parcelles correctement desservies voisine des 80 %, il reste donc 20 % de parcelles pour lesquelles une réflexion doit être menée sur les besoins en équipements de desserte et de stockage.

En outre des difficultés sont régulièrement rencontrées avec certaines collectivités qui contrarient l'accès à certains massifs par la voirie publique.

➤ **La mécanisation insuffisante**

Le taux d'abattage mécanisé est faible en Nord – Pas-de-Calais et concerne essentiellement le résineux. Un effort important de mécanisation est nécessaire, autant pour le bois d'œuvre que pour le bois d'industrie essentiellement feuillus. Cet effort passera probablement par une adaptation des itinéraires sylvicoles et des engins de récolte. Par ailleurs, les équipements utilisés pour la production de bois-énergie ne sont pas toujours adaptés au contexte régional.

➤ **Les incertitudes liées aux problèmes phytosanitaires et à l'impact sur la forêt du changement climatique**

La filière forestière est consciente qu'elle est l'une des premières en Nord – Pas-de-Calais à devoir anticiper l'impact du changement climatique. Elle étudie depuis plusieurs années les répercussions de l'allongement de la saison de végétation et de l'augmentation des problèmes phytosanitaires (*Chalara Fraxinea*, rouille du peuplier), ainsi que du manque d'eau en période estivale.

La stratégie à adapter est délicate et soulève de nombreuses questions : faudrait-il par exemple introduire des espèces non indigènes, étendre les surfaces de résineux au détriment du feuillu ?

Ces questions sont à aborder avec prudence et les forestiers ne souhaitent pas s'enfermer dans des schémas.

c) Les aspects géophysiques et fonciers

➤ **Le morcellement de la forêt**

La forêt, et surtout la forêt privée, est fortement morcelée en Nord – Pas-de-Calais.

Pour les forêts privées disposant d'un PSG, les coupes sont généralement réalisées hormis quelques rares exceptions liées souvent aux sols très pauvres.

Pour les forêts sans PSG, la situation est beaucoup moins bien connue, cette catégorie représentant sans doute une grande partie de la surface non gérée.

En toute première approximation, on peut estimer qu'un quart de la surface privée non couverte par un document de gestion (35 800 ha environ), soit environ 8 950 ha (estimation CRPF) ne connaît aucune coupe.

Cependant l'ampleur de la récolte individuelle de bois de chauffage sur ces surfaces est méconnue.

➤ **Le climat, le sol et la topographie**

Les conditions climatiques régionales sont favorables à la forêt feuillue de chênes, de hêtres et d'essences précieuses. Les changements climatiques, dont les premiers effets, se font observer, font l'objet d'importantes réflexions, notamment sur l'adaptation des essences aux stations.

Les sols et la topographie ne constituent pas des freins notables en Nord – Pas-de-Calais, même si une part importante des boisements se situe sur des terrains délaissés par l'agriculture (sols peu fertiles, zones de pente).

92 % des surfaces des forêts Nord – Pas-de-Calais sont considérées comme faciles à exploiter contre 58 % au niveau national (source IGN).

La distance de débardage est inférieure à 200 m pour 55 % de la surface de forêt de production en forêt publique et 63 % en forêt privée, contre une moyenne de 49 % au niveau national (source IGN).

Néanmoins la répartition géographique des routes et pistes forestières et des places de dépôt mériterait d'être précisée afin d'identifier les secteurs et propriétés en sous-équipement.

Il conviendrait par ailleurs d'améliorer les conditions d'accès au réseau routier secondaire (voies communales, chemins ruraux...) en levant les obstacles à la circulation des grumiers (limitation de tonnage, ronds-points...) et d'adapter le réseau urbain.

L'impact potentiel du changement climatique sur les arbres que l'on plante aujourd'hui et qui seront susceptibles de traverser des aléas importants (sécheresse, tempêtes...) durant leur cycle de vie décourage certains propriétaires. Il est parfois préféré l'attente, quitte à prendre des risques accrus en cas de tempêtes, au renouvellement des forêts avec des essences dont on ne sait pas si elles seront adaptées à l'avenir.

➤ **La prise en compte de la forêt dans les documents d'urbanisme**

L'amélioration de la prise en compte de l'enjeu économique des forêts est nécessaire dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Une valorisation de cet enjeu dans les portés à connaissance et une meilleure information des élus et du grand public sur cette composante de la forêt sont à développer.

d) Les aspects liés aux usages de la forêt autres que sylvicoles

➤ **Le déséquilibre forêt - gibier**

L'importance des revenus provenant des locations de chasse soutient localement des densités de gibier excessives, et les plans de chasse, qui ne sont pas toujours respectés, ne suffisent pas à réguler les populations.

Le niveau actuel des populations de cervidés, essentiellement dans le territoire Mosan – Thiérache – Hainaut – Ardenne Primaire, et de sangliers dans les territoires Flandres et Mosan – Thiérache – Hainaut – Ardenne Primaire, ne permet pas dans certaines zones de recourir à la régénération naturelle, et est de nature à remettre en question les traitements irréguliers, l'émergence et le développement des semis naturels n'y étant plus possibles. Dans certains massifs, les plantations ne peuvent être réalisées sans protection contre le gibier.

Les surpopulations ont également un impact sur l'environnement.

L'atteinte du bon équilibre sylvo-cynégétique pour un massif est un exercice difficile. La collecte de bio-indicateurs et leur analyse dans le temps, l'installation d'enclos témoins et leur suivi demandent du temps et des investissements importants. Il faut ensuite pouvoir et avoir la volonté de mettre en place les mesures de réduction des populations qui s'avèrent nécessaires.

➤ **La forte demande sociale et la pression urbaine en Nord – Pas-de-Calais**

La région de la métropole lilloise en particulier a fait l'objet d'un fort développement de l'urbanisation qui s'est accompagné d'une part de contraintes économiques nouvelles comme la réduction des itinéraires routiers accessibles aux grimpeurs et d'autre part, de pressions sociales accrues liées au développement des loisirs en forêt.

Ces contraintes pèsent sur l'exploitation forestière mais aussi sur le développement ou l'installation des entreprises de la filière. Certaines entreprises anciennes de la filière sont aujourd'hui cernées par l'urbanisation et sont perçues comme sources de nuisances.

D'une manière générale en Nord – Pas-de-Calais, le grand public a désormais une vision récréative de la forêt et le consommateur ne fait pas le lien entre le produit en bois qu'il achète et la ressource forestière. Même si le matériau bois est au goût du jour, le citoyen déteste voir couper un arbre et la population a tendance à protester face aux mises en exploitation des surfaces forestières.

Malgré les efforts croissants de communication à destination du grand public, il faudra tôt ou tard que les services rendus par la forêt à la société fassent l'objet d'un retour aux propriétaires et aux gestionnaires.

5. Programmation des actions à l'échelle régionale

La circulaire DGPAAT/SFRC/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 qui définit les conditions d'élaboration et de mise en oeuvre du plan pluriannuel régional de développement forestier invite le comité à :

- Etablir des fiches de caractérisation des massifs susceptibles de mobilisation accrue, comportant les caractérisations forestières, selon les types de peuplements et leur destination, les freins actuels à la mobilisation, les types d'actions envisagées pour remédier aux contraintes, une estimation de l'efficacité de la dépense publique pour ces actions rapportée au volume de bois maximum récoltable.
- Choisir des zones d'actions prioritaires et déterminer des actions prioritaires au sein de ces zones, sous la forme de fiches précisant les objectifs à atteindre sur le massif forestier, montrant l'évolution attendue, par rapport à la situation actuelle, la mobilisation supplémentaire attendue à l'échéance du plan, d'autres indicateurs éventuels d'objectifs qui seront assortis d'indicateurs de résultat choisis pour évaluer l'efficacité des actions à l'échelle du massif, le descriptif des actions à mettre en œuvre, le coût complet prévisionnel de chaque action, le plan de financement indicatif des actions, indiquant les apports des maîtres d'ouvrages, de l'Etat, de l'Union européenne, des collectivités locales, de la part de taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois disponible au sein des chambres régionales d'agriculture.

Ainsi que cela a été exposé précédemment, la notion de « territoires forestiers » est plus pertinente au niveau régional que la notion de « massifs ». Ces territoires ont été caractérisés à partir d'indicateurs qui apprécient l'intensité des freins identifiés.

Toutefois, les données disponibles ne permettent ni de caractériser précisément les forêts de ces territoires, ni de prioriser les actions à mener dans chaque territoire. D'autre part, le Nord-Pas-de-Calais fait partie des régions qui ne bénéficient pas de retour sur la taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois. Le comité a donc choisi de présenter son plan d'action sous la forme de 14 « fiches action » qui ambitionnent d'agir sur un ou plusieurs des freins identifiés.

Chaque fiche présente :

- Les freins, identifiés par les références ci dessous (sauf pour les fiches 1 et 13)
- Les structures pressenties pour piloter l'action ;
- Les structures susceptibles d'être associées à l'action ;
- Le rappel du contexte qui justifie l'action, ainsi que les objectifs recherchés ;
- Le descriptif de l'action ;
- Des éléments de localisation ;
- Des indicateurs de suivi de l'action
- Des éléments de chiffrage de l'action.

1	Le manque d'infrastructures de desserte et de stockage
2	La mécanisation insuffisante
3	La méconnaissance des conditions de mobilisation de la plaquette forestière à destination des chaufferies
4	Les incertitudes liées à l'impact sur la forêt du changement climatique.
5	Le déséquilibre forêt/gibier
6	Le manque de débouchés pour le bois feuillu, la rémunération insuffisante des propriétaires et le nombre insuffisant d'entreprises de seconde transformation
7	Le faible taux de certification de la forêt privée
8	La fragilité de la filière populicole
9	Le manque de personnels qualifiés pour l'exploitation des bois
10	Le manque de motivation de certains propriétaires
11	La forte demande sociale et la pression urbaine
12	L'imbrication et le manque de lisibilité des textes réglementaires
13	Le morcellement de la forêt privée

Sommaire des fiches actions

<i>Fiche action 1 - Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable</i>	<u>3534</u>
<i>Fiche action 2 - Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture</i>	<u>3635</u>
<i>Fiche action 3 - Pérenniser la populiculture</i>	<u>3736</u>
<i>Fiche action 4 - Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier</i>	<u>3837</u>
<i>Fiche action 5 - Rechercher un bon équilibre forêt gibier</i>	<u>4039</u>
<i>Fiche action 6 - Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers</i>	<u>4140</u>
<i>Fiche action 7 - Etudier les possibilités de récolte du bois énergie à destination des chaufferies</i>	<u>4241</u>
<i>Fiche action 8 - Regrouper la gestion et réduire le morcellement</i>	<u>4342</u>
<i>Fiche action 9 - Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir.</i>	<u>4544</u>
<i>Fiche action 10 - Améliorer la desserte forestière</i>	<u>4645</u>
<i>Fiche action 11 - Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)</i>	<u>4847</u>
<i>Fiche action 12 - Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public</i>	<u>49</u>
<i>Fiche action 13 - Soutenir les investissements des entreprises de la première transformation du bois</i>	<u>50</u>
<i>Fiche action 14 - Piloter la mise en oeuvre du PPRDF</i>	<u>51</u>

Fiche action 1 - Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable

Pilotage commun aux régions Nord Pas-de-Calais et Picardie :

DRAAF, DDT, DDTM, CRPF, ONF, Nord Picardie Bois.

Partenaires :

Syndicats de propriétaires forestiers, CETEF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, PEFC.

Contexte et objectif :

L'exploitation des données de l'IGN ne fournit pas de résultats précis à l'échelle des territoires du PPRDF.

L'objectif est d'exploiter les données disponibles régionalement. Cela passe notamment par l'exploitation des données existantes dont disposent notamment le CRPF (base de données MERLIN, données recueillies par l'OREF), l'ONF, les OGEC...

Il ne s'agit pas de rendre publiques des données confidentielles sur les propriétés publiques ou privées, mais d'exploiter un petit nombre de données figurant dans les documents de gestion durable, pour :

- mieux évaluer et localiser les ressources forestières régionales,
- préparer le plan pluriannuel suivant.

Descriptif :

Déterminer la nature des données disponibles et les outils informatiques utilisés par les différents partenaires.

Déterminer les données les plus exploitables et les mieux représentatives des questions liées à la mobilisation.

Organiser l'exploitation des données.

Localisation :

Ensemble des territoires.

Indicateurs de suivi :

Nombre de données établies à la demande du comité de pilotage.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 2 - Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Freins visés :

- 2 - La mécanisation insuffisante
- 4 - Les incertitudes liées à l'impact sur la forêt du changement climatique.

Pilotage :

DRAAF, DDT, DDTM, CRPF, ONF

Partenaires :

Syndicats de propriétaires forestiers, CETEF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, Fédérations départementales des chasseurs, , Nord Picardie Bois, PEFC, pépiniéristes.

Contexte et objectif :

Le taux de renouvellement de la forêt privée est insuffisant comme en témoignent les ventes par les pépinières : après une baisse de 23% en 2009-2010, l'activité de reboisement en France a atteint un nouveau plus bas historique en 2010-2011, avec une nouvelle baisse de 8%.

L'objectif est de redynamiser la sylviculture.

Descriptif :

Améliorer les taux de mise en coupe et de replantation/régénération dans les travaux prévus dans les DGD et taux de mise en œuvre des travaux.

Veiller à l'information des propriétaires lors de l'agrément des documents de gestion.

Diffuser l'état des connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques

Localisation :

Ensemble des territoires.

Indicateurs de suivi :

Volumes mobilisés

Indicateur de réalisation des documents de gestion (visites à mi parcours)

Ventes de plants en Nord – Pas-de-Calais pour la production forestière.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 3 - Pérenniser la populiculture

Freins visés :

8 - La fragilité de la filière populicole

Pilotage :

DRAAF, DDTM, CRPF

Partenaires :

Syndicats de propriétaires forestiers, CETEF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, Fédérations départementales des chasseurs, Nord Picardie Bois, PEFC, pépiniéristes, Région Nord – Pas-de-Calais, DREAL.

Contexte et objectif :

L'avenir de la filière « peuplier » est incertain en raison de la faiblesse des cours, d'une filière de première et seconde transformation en perte de vitesse mais aussi de la dégradation de l'image de l'essence.

L'objectif est de rassurer les propriétaires sur l'avenir de la filière.

Descriptif :

Améliorer les taux de replantation après coupe, en veillant au lien avec les orientations du futur SRCE.

Veiller à l'information des propriétaires sur les aspects réglementaires.

Diffuser les connaissances sur les nouvelles utilisations et débouchés du bois de peuplier.

Mener une action sur la nécessité d'exploiter les peupliers rouillés y compris à destination de la production de plaquettes forestières.

Localisation :

Ensemble des territoires.

Indicateurs de suivi :

Ventes de plants.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 4 - Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier

Freins visés :

- 1 - Le manque d'infrastructures de desserte et de stockage
- 2 - La mécanisation insuffisante
- 5 - Le déséquilibre forêt/gibier
- 7 - Le faible taux de certification de la forêt privée
- 10 - Le manque de motivation de certains propriétaires
- 11 - La forte demande sociale et la pression urbaine
- 12 - L'imbrication et le manque de lisibilité des textes réglementaires
- 13 - Le morcellement de la forêt privée

Pilotage :

DRAAF, DDT, DDTM

Partenaires :

Collectivités territoriales, OGEC, CRPF, ONF, Chambres d'agriculture, PER, GAL, Nord Picardie Bois.

Contexte et objectif :

Les Stratégies Locales de Développement Forestier visent à mobiliser davantage le bois, dans le cadre d'une gestion durable, tout en valorisant mieux les services rendus par la forêt, en insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, social et environnemental. Outils de programmation pluriannuelle d'actions forestières ou se rapportant à la forêt, elles déclinent et adaptent les orientations de la politique forestière nationale en tenant compte des attentes et potentialités locales.

Elles prennent notamment deux formes:

- Les Plans de Développement de Massif permettent de mieux structurer le secteur de la sylviculture et d'améliorer l'approvisionnement des industries de première transformation du bois. Instruments de développement territorial, ils favorisent la création d'activités nouvelles de production et de service et contribuent au soutien de l'emploi en zone rurale.
- Les Chartes Forestières de Territoire constituent des outils d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, social et environnemental déclinant ainsi au niveau local le rôle multifonctionnel de la forêt. Elles visent à répondre aux attentes spécifiques locales (économiques, écologiques, sociales et culturelles) tout en prenant en compte les objectifs et les contraintes des propriétaires forestiers, publics et privés.

L'objectif est de promouvoir ces outils récemment confortés dans le code forestier, tout en s'assurant qu'ils ne sont pas redondants avec des documents de cadrage existants.

Descriptif :

Mettre en place de nouvelles SLDF.

Renforcer l'animation de la mise en œuvre des actions des SLDF existantes.

Valider les PDM déjà établis sur la base d'un document décrivant la stratégie locale de développement et présentant les différentes opérations à mettre en œuvre, en contrôlant que les conditions de partenariat public-privé ont été satisfaites lors de la phase d'élaboration du projet et que la stratégie repose sur une démarche intégrée valorisant la forêt.

Clarifier les stratégies en place en évitant la superposition des documents.

Localisation :

Territoires sur lesquels se trouvent des partenaires pilotes.

Indicateurs de suivi :

surfaces forestières incluses dans une CFT et/ou dans un PDM

indicateurs spécifiques à chaque SLDF

Nombre d'actions dans chaque territoire concerné

Coût prévisionnel :

Elaboration d'une Charte Forestière de Territoire :30 000€.

Elaboration d'un PDM : 20 000 €

Fiche action 5 - Rechercher un bon équilibre forêt gibier

Frein visé :

5 - Le déséquilibre forêt/gibier

Pilotage :

DRAAF, DDT et DDTM, ONCFS, CRPF, ONF

Partenaires :

Syndicats des propriétaires forestiers, OGEC, Fédérations départementales des Chasseurs

Contexte et objectif :

Les documents de cadrage et d'orientations forestières (ORF, DRA, SRA, SRGS) préconisent un bon équilibre forêt gibier permettant le renouvellement des peuplements sans avoir recours aux protections gibier sauf en cas de situation particulière.

Localement en Nord-Pas-de-Calais, le niveau des populations de cervidés et de sangliers est élevé avec des dégâts sur les peuplements forestiers et surtout sur les plantations et régénérations non protégées, pouvant remettre en cause leur pérennité, ainsi que la sylviculture irrégulière.

Les populations de sangliers, en forte augmentation, sont mal connues d'autant que la chasse de ce gibier ne donne pas lieu à l'attribution de bracelets.

Certains propriétaires forestiers voient dans la location de la chasse un revenu régulier et privilégient souvent cette activité à la gestion sylvicole durable.

L'obtention d'un équilibre sylvo-cynégétique pour les populations de cervidés est pourtant d'autant facilitée que les peuplements forestiers font l'objet d'une sylviculture dynamique et d'un renouvellement régulier.

L'objectif est de fédérer la connaissance des problèmes pour améliorer l'efficacité des actions.

Descriptif :

Partage des données disponibles sur la gestion cynégétique et les dégâts forestiers et agricoles pour une meilleure connaissance des secteurs sensibles à la pression du gibier.

Elaboration de propositions spécifiques et cohérentes au niveau régional.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

Suivi des attributions aux plans de chasse et de leur réalisation

Suivi des surfaces renouvelées avec et sans recours à des protections gibier

Nombre de manchons de protection et le linéaire de grillage mis en œuvre par les propriétaires.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 6 - Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers

Freins visés :

2 - La mécanisation insuffisante

9 - Le manque de personnels qualifiés pour l'exploitation des bois

Pilotage :

DRAAF (SREAFE et SRFD), Entrepreneurs des Territoires, Syndicats des exploitants forestiers et scieurs, Nord Picardie Bois.

Partenaires :

Conseil Régional, ONF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, DIRECCTE, CRPF, ONF, CCI, MSA, PEFC.

Contexte et objectif :

L'augmentation de la récolte de bois sera créatrice d'emplois qualifiés dans le bûcheronnage manuel et mécanisé et le débardage. L'absence de structure de représentation des entreprises prestataires de service (ETF) est l'un des principaux handicaps de ces professions. Les entreprises doivent être accompagnées vers une meilleure connaissance des enjeux environnementaux, notamment pour la préservation des sols forestiers, et de la biodiversité, et des aspects santé et sécurité au travail. Elles devront également investir dans de nouveaux matériels.

La région manque de structures de formation.

L'objectif est d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Descriptif :

Etablir un diagnostic des besoins des entreprises.

Soutenir les investissements matériels.

Monter des formations à destination des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers, notamment de valorisation des acquis de l'expérience.

Encourager les démarches de qualification.

Localisation : Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

Evolution de l'emploi salarié dans le secteur

Nombre de journée de sensibilisation / formation

Nombre de matériels aidés et montant des soutiens aux investissements.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 7 - Etudier les possibilités de récolte du bois énergie à destination des chaufferies

Frein visé :

3 - La méconnaissance des conditions de mobilisation de la plaquette forestière à destination des chaufferies

Pilotage :

commun aux régions Nord Pas-de-Calais et Picardie:

DRAAF, ONF, CRPF, OGEC, Nord Picardie Bois, ADEME

Partenaires :

Conseil régional, Syndicats des exploitants et scieurs, DREAL, entrepreneurs des territoires.

Contexte et objectif :

Les études précédemment évoquées au corps du document font apparaître qu'hormis les menus bois < 7 cm, il n'y a pas de BIBE mobilisable en Nord-Pas-de-Calais. On peut néanmoins estimer que la mobilisation des BO capitalisés par sous-exploitation de la forêt privée produirait un volume moyen de 100.000 m³/an de BI et 75.000 st./an de BE.

La filière doit s'organiser d'autant plus rapidement que de nombreuses installations représentant des consommations très importantes de biomasse sont en construction, pour un volume d'approvisionnement nécessaire très largement supérieur à celui de la ressource théorique.

L'objectif est d'assurer la structuration de la filière pour alimenter l'ensemble des chaufferies sans pénaliser d'autres compartiments de la filière (bois bûche, bois d'industrie), tout en privilégiant les circuits courts.

Descriptif :

Evaluation des techniques de récolte (mécanisation, organisation des chantiers, structuration de la filière) les mieux adaptées.

Evaluation des impacts sur les sols, la biodiversité et les itinéraires sylvicoles.

Evaluation du niveau légitime de rémunération du propriétaire.

Evaluation du niveau de concurrence entre bois bûche et plaquettes forestières.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateur de suivi :

Réalisation de l'étude

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 8 - Regrouper la gestion et réduire le morcellement

Freins visés :

- 8 - La fragilité de la filière populicole
- 10 - Le manque de motivation de certains propriétaires
- 13 - Le morcellement de la forêt privée

Pilotage :

commun aux régions Nord Pas-de-Calais et Picardie:
DRAAF, CRPF

Partenaires :

Région Nord-Pas-de-Calais, Chambre d'agriculture, OGEC, autres gestionnaires forestiers, notaires, DDT, DDTM, SAFER, syndicats des exploitants forestiers et scieurs.

Contexte et objectif :

La forêt privée se caractérise par un morcellement important.

Deux types d'action sont envisageables :

Les interventions sur le foncier (échanges) , lourdes et peu efficaces.

Le regroupement de la gestion, des chantiers et de la commercialisation à privilégier.

Plusieurs formes sont possibles : les groupements forestiers, les coopératives forestières, les organisations de producteurs du secteur forestier, les associations syndicales autorisées (ASA) et associations syndicales libres (ASL).

L'objectif est de faire contribuer à la mobilisation les petits propriétaires privés.

Descriptif :

Promotion d'actions d'animation et de sensibilisation des propriétaires forestiers sur l'intérêt du regroupement de la gestion et/ou des chantiers, de création d'associations de propriétaires (ASL, ASA)

Promotion de la mise en place de groupements d'employeurs.

Recherche de partenariat avec des collectivités.

Elaboration de dispositions spécifiques.

Regroupement des coupes.

Localisation :

en priorité dans les territoires couverts par des CFT ou PDM.

Indicateurs de suivi :

Nombre de documents de gestion durable présentés au nom d'un groupement forestier

Nombre de structures de type ASA, ASL, groupements d'employeurs créées

Nombre d'adhérents à un OGEC.

Coût prévisionnel : Non chiffré

Fiche action 9 - Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir.

Freins visés :

4 - Les incertitudes liées aux problèmes phytosanitaires et à l'impact sur la forêt du changement climatique.

8 - La fragilité de la filière populicole

Pilotage:

DRAAF, DDT, DDTM

Partenaires :

CRPF, ONF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, DSF, DREAL, Nord Picardie Bois, PEFC.

Contexte et objectif :

La proportion et la nature des peuplements en difficulté phytosanitaire sont mal connues en NPdC.

Néanmoins, il s'agit de suivre la progression de ces problèmes et de déterminer les mesures sylvicoles à prendre.

L'objectif est d'anticiper les conséquences phytosanitaires des changements climatiques (progression des pathologies, dépérissements).

Descriptif :

Evaluer la proportion et la nature des peuplements en difficulté stationnelle.

Evaluer la proportion et la nature des peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir.

Définir des stratégies visant à renouveler ces peuplements pour leur redonner un potentiel de production. La mesure 122 du PDRH peut être mise en œuvre.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

Surfaces de peuplements en difficulté ou atteints par des pathologies irréversibles identifiées.

Nombre de dossiers aidés avec la mesure 122 et surfaces correspondantes.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 10 - Améliorer la desserte forestière

Frein visé :

1 - Le manque d'infrastructures de desserte et de stockage

Pilotage:

DRAAF, DDT, DDTM

Partenaires :

CRPF, ONF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, collectivités locales, Nord Picardie Bois, PEFC.

Contexte et objectif :

Un réseau adapté de routes forestières accessibles aux grumiers avec les équipements annexes comme les places de dépôt de bois, participe directement à la mobilisation des bois.

55% de la surface des forêts publiques et 63% de la surface des forêts privées du Nord-Pas-de-Calais sont situées à moins de 200 m d'une route accessible aux camions et très rarement à plus de 500 m.

Des difficultés sont régulièrement rencontrées avec des collectivités qui contrarient l'accès à certains massifs par la voirie publique.

L'objectif est de rechercher les projets de desserte les plus pertinents, en privilégiant les projets collectifs, et en veillant au lien avec les orientations du futur SRCE.

Descriptif :

La mesure 125A du PDRH peut être mise en œuvre pour aider financièrement la réalisation de projets.

Evaluer l'évolution des besoins (bois énergie) et des solutions techniques.

Encourager à la réalisation d'actions de desserte collectives lorsque des forêts publiques et des forêts privées sont imbriquées.

Localisation :

Projets classés selon les critères listés ci-dessous :

L'importance de la surface boisée nouvellement desservie

Le volume supplémentaire global que les travaux permettront de récolter dans les cinq années qui les suivront.

L'existence d'un document de gestion durable

Le caractère collectif du projet

La prise en compte des problématiques environnementales dans le projet et dans la gestion du boisement

L'existence d'une éco-certification pour les boisements de la propriété privée (PEFC, FSC,...)

Indicateur de suivi :

Nombre de dossiers instruits et équipements prévus (km de routes forestières, km de pistes forestières, nombre et surface de places de dépôt de bois et de retournement).

Coût prévisionnel : Non chiffré

Fiche action 11 - Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)

Freins visés :

- 8 - Les menaces qui pèsent sur la ressource en peuplier
- 12 - L'imbrication et le manque de lisibilité des textes réglementaires

Pilotage :

DDT, DDTM, DRAAF, CRPF

Partenaires :

ONF, DRAC, DREAL, syndicats de propriétaires

Contexte et objectif :

Les démarches territoriales sont l'occasion de resituer la politique forestière de l'Etat, mais aussi les enjeux régionaux (place de la populiculture, accès au réseau routier pour la desserte et l'exploitation,...) dans les documents réglementaires de portée locale.

Les projets de grandes infrastructures doivent faire l'objet de concertations avec la filière.

Les services de l'Etat sont consultés à plusieurs niveaux :

- Participation aux réflexions et avis lors de l'élaboration des SCOT.
- Formulation d'avis lors de l'élaboration ou la révision des PLU et cartes communales.

L'objectif est la recherche d'une amélioration de la prise en compte des problématiques forestières dans les documents d'urbanisme et les grands projets.

Descriptif :

Rédiger des documents de référence afin de partager des éléments d'interprétation de la réglementation tels que la loi « paysage » afin d'harmoniser les procédures d'examen des documents d'urbanisme.

Participation à la mise en place de zonages environnementaux, de documents cadre.

Suivre les projets de grandes infrastructures.

Localisation :

Ensemble des territoires.

Indicateurs de suivi :

Nombre d'avis rendus.

Taux de prise en compte des avis

Coût prévisionnel : Non chiffré

Fiche action 12 - Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public et des propriétaires forestiers

Freins visés :

8 - La fragilité de la filière populicole

11 - La forte demande sociale et la pression urbaine

Pilotage:

DRAAF, Nord Picardie Bois, CRPF, ONF,

Partenaires :

PEFC, Conseil Régional, Conseils généraux, Parc Naturel Régional, inspection d'académie.

Contexte et objectif :

Promouvoir la gestion forestière durable auprès du grand public et des scolaires, afin de combattre les idées fausses, et de permettre de concilier la récolte du bois avec la préservation des espaces naturels et l'accueil du public.

Des actions sont déjà menées par l'interprofession (semaine du bois). L'objectif est à la fois d'informer le grand public sur la place de l'économie dans la multifonctionnalité de la forêt et les propriétaires forestiers sur la réglementation.

Conceptualiser des actions d'information à destination des acteurs de l'aménagement du territoire (élus, bureaux d'études...) afin de limiter les erreurs dans les documents, d'urbanisme entre autres.

Descriptif :

Participer à des manifestations grand public.

Publier des informations sur la forêt et la filière (plaquettes, sites Internet,...) en sensibilisant à l'existence de différents types de propriétés forestières

Faire la promotion d'actions innovantes (marque « peuplier de nos régions »,...)

Evaluer les conditions d'un plus grand accès du public aux forêts privées.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

Fréquentation lors des manifestations grand public.

Visite des sites Internet

Revue de presse

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 13 - Soutenir les investissements des entreprises de la première transformation du bois

Freins visés :

6 - Le manque de débouchés pour le bois feuillu, la rémunération insuffisante des propriétaires et le nombre insuffisant d'entreprises de seconde transformation

Pilotage :

DRAAF, Syndicats des exploitants forestiers et scieurs, Nord Picardie Bois.

Partenaires :

Conseil Régional, ONF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, DIRECCTE, CRPF, ONF, CCI.

Contexte et objectif :

Les entreprises devront investir dans de nouveaux matériels.

L'objectif est à la fois de consolider les entreprises dont certaines sont en situation très fragile et d'investir dans des machines permettant d'innover dans les produits pour mieux répondre aux besoins de l'aval.

Descriptif :

Etablir un diagnostic des besoins des entreprises.

Soutenir les investissements innovants. La mesure ADIBOIS peut être mise en œuvre pour aider financièrement la réalisation de projets.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

Evolution de l'emploi salarié

Nombre de matériels et montant des soutiens aux investissements.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 14 - Piloter la mise en oeuvre du PPRDF

Pilotage:

DRAAF

Partenaires :

membres de la CRFPPF

Contexte et objectif :

Le représentant de l'Etat en région assurera la coordination du suivi de la mise en oeuvre du plan, en lien avec la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

L'objectif est de présenter chaque année un bilan de la mise en oeuvre du PPRDF à la CRFPPF.

Descriptif :

Organiser, coordonner et suivre les actions du PPRDF par :

Un suivi technique et financier,

Le suivi des indicateurs,

La collecte d'informations et de données qui permettront d'améliorer la pertinence du PPRDF et de préparer le plan suivant.

6. Mise en oeuvre et suivi de la réalisation du plan

6.1. MOYENS FINANCIERS

La circulaire DGPAAT/SFRC/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 qui définit les conditions d'élaboration et de mise en oeuvre du plan pluriannuel régional de développement forestier précise que sa mise en oeuvre repose sur :

Les actions des établissements publics ayant des missions confiées par l'Etat en matière de développement forestier (CRPF, ONF, Chambres d'agriculture) dans les territoires prioritaires en synergie avec les autres actions sur financements propres ;

La part reversée de la taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois par les chambres départementales d'agriculture à la chambre régionale d'agriculture (Selon les dispositions de l'article L221-9 du code forestier, la part de taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois finance les actions du plan pluriannuel régional de développement forestier et prioritairement les dépenses des chambres départementales d'agriculture liées à des actions validées dans ce cadre. Cette ressource financière est utilisée pour les actions du plan, à l'exclusion de tous actes relevant du secteur marchand de gestion directe, de maîtrise d'œuvre de travaux ou de commercialisation. La taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois est calculée au niveau de chaque chambre départementale. Elle représentait, en 2011, 33% du montant de taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois, déduction faite des cotisations aux organismes de développement, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR). Ce taux est passé à 43% en 2012.

Le Nord-Pas-de-Calais fait partie des régions pour lesquelles cette part reversée est aujourd'hui nulle.

Des aides publiques, au titre des mesures nationales d'aides forestières ou des mesures cofinancées par l'union européenne, dans le respect des décrets et arrêtés nationaux et régionaux, mesures qui peuvent être financées par l'Etat, la région, les départements ou d'autres collectivités locales. Les dispositions du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) ne sont pas encore connues au-delà de 2013. A ce stade, le projet de règlement de la Politique Agricole Commune (PAC) pour la période 2014-2020, présenté en octobre 2011 prévoit une programmation selon 6 priorités au sein desquelles le secteur forestier trouve sa place. A ce titre, le projet vise majoritairement l'aide aux investissements dans le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts, au travers des mesures suivantes :

- Boisement et création de surfaces boisées,
- Mise en place de systèmes agroforestiers,
- Prévention et réparation des dommages causés par les catastrophes naturelles,
- Investissements améliorant la résilience de la valeur environnementale ainsi que le potentiel d'atténuation des écosystèmes forestiers,
- Investissements dans de nouvelles techniques forestières, les secteurs de la transformation et de la commercialisation.

L'adoption par la commission européenne de ces propositions de règlements sur la PAC devrait pouvoir intervenir en 2012 ainsi que la définition du cadre financier 2014-2020.

En conséquence, il n'est pas prévu de moyens financiers supplémentaires en Nord-Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du plan. Toutefois, la circulaire prévoit que le représentant de l'Etat en région met en cohérence ses priorités d'aides, de manière à dégager des moyens prioritairement destinés aux actions définies dans ce plan. Ces priorités seront fixées chaque année par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

6.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La circulaire DGPAAT/SFRC/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 qui définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du plan pluriannuel régional de développement forestier invite le comité à identifier un maître d'ouvrage pour chaque action prévue au plan. Elle assigne à la chambre régionale et aux chambres départementales d'agriculture un rôle particulier dans la mise en œuvre de certaines actions (choix des actions, financement, mise en place d'appels à projets régionaux pour faciliter la mise en œuvre des actions du plan). Compte tenu de l'absence de reversement d'une part de la taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois, les maîtres d'ouvrages des actions seront identifiés au fur et à mesure des travaux des pilotes de chaque action.

Le représentant de l'Etat en région assurera la coordination du suivi de la mise en œuvre du plan, en lien étroit avec la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF).

La mise en œuvre du plan sera ajustée tous les ans en fonction des bilans qualitatifs des actions déjà engagées présentés à la CRFPF et des possibilités de financements de nouvelles actions.

6.3. PROGRAMMATION PREVISIONNELLE

Compte tenu notamment de la multiplicité des actions et des partenaires, priorité sera donnée aux actions sur lesquelles la DRAAF est déjà engagée avec des partenaires :

- Fiche action 4 : Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier
- Fiche action 6 : Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers
- Fiche action 9 : Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies irréversibles
- Fiche action 10 : Améliorer la desserte forestière
- Fiche action 11 : Une action rapide d'éclaircissement des divers aspects réglementaires est attendue par la filière, il conviendra donc d'accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages)
- Fiche action 13 : Aider les entreprises de la première transformation du bois

Les actions dont on peut supposer recueillir les premiers résultats dans les plus courts délais seront ensuite privilégiées :

- Fiche action 1 : Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable
- Fiche action 7 : Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière

Les autres actions seront engagées dès que les premières auront obtenu leurs premiers résultats :

- Fiche action 2 : Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture
- Fiche action 3 : Pérenniser la populiculture

- Fiche action 5 : Rechercher un bon équilibre forêt-gibier
- Fiche action 8 : Regrouper la gestion et réduire le morcellement
- Fiche action 12 : Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public